

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
(MEEA)**

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

(P177094)

**PLAN DE MOBILISATION DES
PARTIES PRENANTES
(PMPP)**

Février 2024

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
DEFINITIONS DES MOTS CLES	V
1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION DU PROJET	3
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	10
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	15
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	24
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	35
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	40
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS	48
CONCLUSION.....	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	51
ANNEXES.....	VII

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES		SIGNIFICATION
°C	:	Degré Celsius
AE	:	Agence de l'Eau
AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AR	:	Antenne Régionale
AUE	:	Association d'Usagers de l'Eau
BM	:	Banque mondiale
BSC	:	Bureau de Suivi Contrôle
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CC	:	Comité Communal
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CES/DRS	:	Conservation des Eaux et des Sols/Défense-Restauration des Sols
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	:	Cellule de Gestion des Plaintes
CLE	:	Comité Local de l'Eau
CoPil	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CUE	:	Comité d'Usagers de l'Eau
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMEF	:	Direction du Contrôle des Marchés et Engagements Financiers
DGADI	:	Direction Générale des Aménagements Agropastoraux et du Développement de l'Irrigation
DGCOOP	:	Direction Générale de la Coopération
DGEP	:	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGIH	:	Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques
DGRE	:	Direction Générale des Ressources en Eau
DMP	:	Direction des Marchés Publics
DPE	:	Direction Provinciale de l'Environnement
DPEA	:	Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement
DRARAH	:	Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
DRE	:	Direction Régionale de l'Environnement
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESF	:	Environnemental and Social Framework
FAO	:	Food and Agriculture Organisation
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ha	:	Hectare
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	:	Harcèlement Sexuel
IASC	:	Inter-Agency Standing Committee
IDA	:	International Development Association
IEC	:	Information, Education et Communication
IH	:	Immuno-Humaine
IPF	:	Investment Project Financing
m³	:	Mètre cube
MARAH	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

SIGLES		SIGNIFICATION
MATDS	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	:	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MESRI	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MID	:	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
Mm	:	Millimètre
MSAHRNGF	:	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MSHP	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
MUAFH	:	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
O&M	:	Opérations et Maintenance
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAD	:	Project Appraisal Document
PAGI	:	Plan d'Aménagement et de Gestion Intégrée
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions de réinstallation
PAUR/AH	:	Plan d'Actions d'Urgence de Réhabilitation/Reconstruction des Aménagements Hydrauliques
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PDS	:	Président de Délégation Spéciale
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PGS	:	Plan de Gestion Sécuritaire
PM	:	Pour mémoire
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
PSE-BF	:	Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso
PSR	:	Plan Sommaire de Réinstallation
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
PV	:	Procès-Verbal
S&E	:	Suivi et Evaluation
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SG	:	Secrétariat Général
SIDA	:	Syndrome de l'Immuno- Déficience Acquis
SMS	:	Short Message Service
SNESB	:	Stratégie Nationale d'Entretien et de Sécurité des Barrages
SP/REDD+	:	Secrétariat Permanent pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts incluant la Gestion Durable des Forêts, la Conservation et le Renforcement des Stocks de Carbone Forestiers
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UNFPA	:	United Nations Population Fund
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immuno-Humaine

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: RECAPITULATIF DES PRINCIPALES ACTIVITES DU PROJET.....	6
TABLEAU 2: SYNTHESE DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ...	12
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ACTIONS DE PRISE EN COMPTE DES INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES	19
TABLEAU 4 : SYNTHESE DE L'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	21
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES	23
TABLEAU 6 : CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	24
TABLEAU 7: STRATEGIE D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LE CYCLE DU PROJET ...	27
TABLEAU 8: STRATEGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LE CYCLE DU PROJET.....	31
TABLEAU 9: EQUIPE DE GESTION DU PMPP	35
TABLEAU 10 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	38
TABLEAU 11: REPARTITION DES PARTICIPANTS AUX DIFFERENTES CONSULTATIONS PAR ZONE ET SELON LE SEXE.....	VII
TABLEAU 12: SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	IX

DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

Abus sexuel : Toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (*UNFPA, <https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).

Autres parties concernées : Tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : Personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Exploitation sexuelle: Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (*UNFPA, <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV>, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. C'est également « Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique non désiré de nature sexuelle ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut s'agir d'avances sexuelles importunes ou de demandes de faveurs sexuelles, et cela peut se produire dans le cadre d'activités en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne » (*ESF for IPF Operations, 2022, p. viii*).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Parties touchées par le Projet : Personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la

sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1).

Personnes défavorisées ou vulnérables : Des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (NES 10 CES-/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Survivant-e-s : Toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf, IASC, 2005, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire*, page 1).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence physique et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes*, page 10).

Violences contre les enfants : la violence contre les enfants recouvre de multiples formes à savoir les violences physiques, psychologiques, sexuelles et les négligences. Ces violences ont toutes des conséquences pour les enfants qui en sont victimes et sont toutes punies par la loi. Elles entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. La violence est omniprésente dans la société où les enfants grandissent. Elle est intégrée aux normes économiques, culturelles et sociétales dont est pétri l'environnement de l'enfant. (*Organisation Mondiale de la Santé, 2018*).

1. INTRODUCTION

Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays enclavé situé en Afrique de l'Ouest, dans la boucle du fleuve Niger.

Le climat y est de type soudano-sahélien qui est caractérisé par des variations pluviométriques importantes soit, de 350 mm au nord (climat sahélien) à plus de 1000 mm au sud (climat soudanien). La saison des pluies s'étend sur trois à sept mois suivant les régions et l'écoulement annuel moyen est de 30 à 40 mm. L'eau est l'un des principaux moteurs du développement du Burkina Faso. L'agriculture, qui dépend entièrement de l'eau, représente 80 % de l'emploi total, la moitié des revenus ruraux et un tiers du Produit Intérieur Brut (PIB). Les ressources en eau jouent également un rôle central dans la production d'énergie hydroélectrique, l'approvisionnement en eau domestique et l'industrie. La capacité de stockage des lacs d'eau est estimée un peu plus de 6 milliards de m³ en 2022.

Le Burkina Faso est confronté au phénomène du changement climatique qui réduit la disponibilité de l'eau, en particulier pour les activités agricoles qui occupent la majorité des populations rurales. Cela compromet l'atteinte de la sécurité alimentaire.

Afin de disponibiliser l'eau pour les différentes activités, le pays mobilise les ressources en eau à travers la réalisation de barrages. Selon le rapport de l'inventaire de 2011, le Burkina Faso compte 1794 retenues d'eau dont 1001 barrages. Une proportion importante de ces barrages, soit 41%, est dans un état de dégradation très avancé. En conséquence, on dénombre chaque année des ruptures de barrages.

Pour relever le défi d'assurer de la mobilisation des ressources en eau de surface pour soutenir son développement économique et social, le Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale envisage mettre en œuvre le Projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (PSE-BF). Les activités du projet contribueront à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la sécurité, la mise en valeur des ressources en eau et la protection de l'environnement.

Tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) qui reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet.

La participation des parties prenantes est essentielle à la réussite du PSE-BF. A cet effet, le Gouvernement s'est engagé à élaborer le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dont la mise en œuvre garantira une bonne implication de l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cadre du PMPP, les informations sur le projet seront diffusées pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques, les impacts et les opportunités potentielles du projet. Il y est également prévu la mise en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Ce document sera mis à jour selon les besoins tout au long de la mise en œuvre du PSE-BF de manière à intégrer toutes nouvelles parties prenantes ou situations qui le nécessiteraient.

Objectif et contenu du PMPP

En rappel, la NES n°10 de la Banque mondiale a pour objectif d'établir un cadre de mobilisation systématique des parties prenantes, de prise en compte de leurs intérêts et de leur participation effective pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du projet. Il s'agit de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Le PMPP est donc l'outil qui garantit au mieux le respect de cette norme. Il fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Etat, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PMPP détermine également l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci. Le processus d'élaboration du PMPP est ouvert à tous, et l'ébauche de ce plan est conçue de manière à prendre en compte les besoins et circonstances propres aux différentes catégories de parties prenantes, en portant une attention particulière aux personnes ou aux groupes défavorisés ou vulnérables. Ce document décrit les informations et les types d'interaction requis à chacune des étapes du projet, prend acte et traite des problèmes de communication et d'accessibilité physique soulevés par les parties prenantes et prend en compte toutes autres conditions de mobilisation des parties prenantes requises par les autres NES.

Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet ainsi que de ses risques et effets potentiels, le PMPP inclura une description du projet et de ses effets environnementaux et sociaux anticipés, tels qu'ils sont connus en ce moment, une liste des groupes de parties prenantes recensés, y compris les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables, le programme envisagé de mobilisation des parties prenantes (exposant notamment les enjeux autour desquels les parties prenantes se mobiliseront, le mode de notification des parties prenantes, les méthodes de mobilisation, une liste d'informations/documents à publier, les langues dans lesquelles ces informations seront diffusées, la durée de la période de consultation et les possibilités de formuler des observations), une indication des ressources requises et du partage des responsabilités de la mise en œuvre des activités de mobilisation, une brève description du mécanisme de gestion des plaintes, les coordonnées des responsables du PMPP et une description de la méthode requise pour obtenir de plus amples informations.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est de contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance des populations par la sécurisation des ressources en eau et la protection de l'environnement.

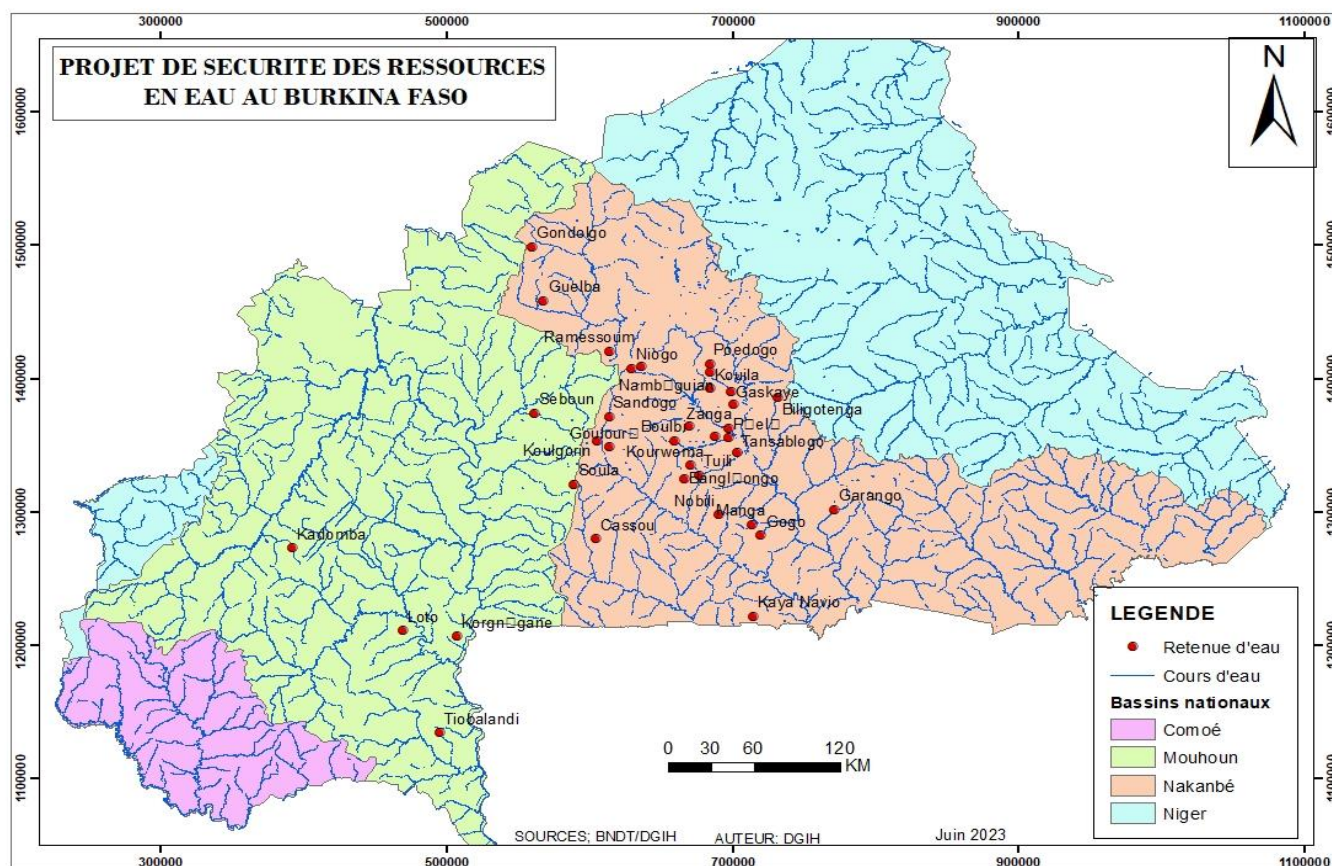
L'ODP se décline en trois (03) objectifs opérationnels que sont : (i) sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau et assurer la durabilité des ouvrages de mobilisations des ressources en eau, (ii) accroître les superficies de périmètres irriguées pour la production agricole et (iii) soutenir les activités génératrices de revenu et protectrice de l'environnement.

2.2. Zones d'intervention et durée du projet

Le projet se concentrera sur les zones sélectionnées sur la base d'une méthodologie multicritère. Il s'agit des bassins très vulnérables au changement climatique et soumis à un stress hydrique important. Les interventions seront ciblées de manière à minimiser les risques de mise en œuvre du projet liés à la dispersion des activités sur un trop grand nombre de sites.

Les sites d'intervention du projet sont représentés dans la carte ci-dessous.

Carte 1 : Sites d'intervention du PSE BF



2.3. Composantes du Projet

Le coût total du projet s'élève à 150 millions de dollars américains, entièrement financés par un crédit de l'Association internationale de développement (IDA), avec la contribution restante assurée par l'État du Burkina Faso. Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (06) ans. Pour atteindre ses objectifs de développement, le projet comprendra les cinq (05) composantes suivantes :

Composante 1 : Sécurité des infrastructures de stockage d'eau

La présente composante vise à améliorer la durabilité et la capacité de stockage des barrages dégradés identifiés dans le Plan d'Actions d'Urgence de Réhabilitation/Reconstruction des Aménagements Hydrauliques (PAUR/AH) 2021-2030. Dans le cadre de la mise en œuvre de la première phase du PAUR/AH 2021-2025, trente-cinq (35) barrages disposant d'études de faisabilité technique ont été retenus pour le bloc 1 et vingt (20) autres barrages pour le bloc 2.

L'établissement des priorités des ouvrages à réhabiliter se fera au moyen d'une évaluation des risques du portefeuille selon les dimensions suivantes : (i) l'espérance de vie utile des barrages déterminée en fonction de leur état structurel actuel et du niveau de sédimentation ; (ii) la valeur économique et sociale de l'utilisation de l'eau dans la zone d'influence des barrages en fonction des utilisations actuelles et potentielles et (iii) l'évaluation des conséquences des ruptures potentielles de barrages, tant en termes de populations à risque que d'impacts sur les actifs économiques et les zones ayant une valeur environnementale.

La composante 1 comportera deux sous-composantes : (i) les travaux de réhabilitation des barrages, et (ii) et les travaux de sécurisation / confortation des barrages.

Composante 2 : Développement des infrastructures hydro-agricoles

L'objectif de la composante 2 est d'augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale en levant les contraintes en amont.

De cette composante, il est attendu l'aménagement d'une superficie prévisionnelle de 1 000 ha en termes de réhabilitation, d'extension et de nouveaux périmètres. Elle vise à soutenir l'extension et l'amélioration des services d'irrigation autour des 45 barrages des blocs 1 et 2, sélectionnés par le biais de : (i) l'aménagement de périmètres irrigués, réhabilitation et l'extension des périmètres irrigués ; (ii) la réalisation de périmètres irrigués, (iii) l'augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau en améliorant les systèmes agricoles irrigués et en fournissant la formation associée, (iv) la création et le renforcement des capacités des organisations dirigées par les agriculteurs et pour les agriculteurs, (v) la production halieutique au niveau de certains barrages réhabilités et (vi) la construction des abreuvoirs et couloirs d'accès.

La composante 2 comporte deux sous-composantes : (i) Aménagement de périmètres irrigués, (ii) Appui à la production

Composante 3 : Protection et gestion intégrée des bassins versants

Cette composante aura comme objectif de permettre une utilisation durable des barrages en les protégeant de la sédimentation, du comblement progressif et de la perte de leur capacité de stockage. Les activités se focaliseront sur la lutte contre l'érosion et la pollution, ainsi que sur l'amélioration du cycle de l'eau. Pour atteindre ces objectifs, une approche d'aménagement et de gestion intégrée des bassins versants des barrages à réhabiliter sera mise en œuvre de façon participative et inclusive.

La composante 3 se décompose en deux sous-composantes : (i) planification concertée de l'aménagement des bassins versants et (ii) aménagement des bassins versants.

Composante 4 : Renforcement institutionnel et des capacités

La composante 4 vise à renforcer la gestion des ressources en eau et à améliorer le fonctionnement et l'entretien des barrages et des périmètres irrigués. Pour ce faire, la composante sera subdivisée en deux sous composantes à savoir : (i) le renforcement du cadre institutionnel et (ii) le renforcement des capacités.

Composante 5 : Etudes complémentaires, Supervision des Travaux et Gestion du projet

Cette composante comprendra les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ainsi que les études complémentaires à élaborer telles que l'actualisation et la réalisation des études techniques et d'impacts environnementales et sociales. Elle soutiendra également la mobilisation d'assistance technique pour aider à planifier, coordonner et suivre les investissements et les activités du projet. Des études spécifiques en lien avec la ressource eau pourront être développées dans cette composante. Elle est subdivisée en trois (03) sous composantes : (i) les études, contrôles et surveillances des travaux, (ii) le suivi et la mise en œuvre du Cadre Environnemental et Social et (iii) la coordination et gestion du projet.

Tableau 1: Récapitulatif des principales activités du projet

Composantes	Activités	Coût estimatif
Composante 1 : Sécurité des infrastructures de stockage d'eau		86.95 millions de dollars US
Sous composante 1.1 : Travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - exécution des travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés - suivi-contrôle des travaux en respectant l'environnement 	76.55 millions de dollars US
Sous composante 1.2 : L'auscultation et l'instrumentation	<ul style="list-style-type: none"> - installation des instruments d'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau ; - suivi et collecte de données 	0,5 millions de dollars US
Sous composante 1.3 : Travaux de sécurisation / confortation des barrages	<ul style="list-style-type: none"> - exécution des travaux d'urgence des barrages exposés à des risques de rupture - suivi-contrôle des travaux 	9,9 millions de dollars US
Composante 2 : Développement des infrastructures hydro-agricoles		24.4 millions de dollars US
Sous composante 2.1 : Aménagement de périmètres irrigués	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement des terres productives en augmentant l'approvisionnement en eau d'irrigation ; - réhabilitation/extension des périmètres irrigués existants ; - développement de nouveaux systèmes irrigués. 	20 millions de dollars
Sous-composante 2.2: Aménagements pastoraux et halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un environnement favorable à la production animale et halieutique ; - renforcer la durabilité des petits ouvrages de mobilisation de l'eau 	1,3 millions de dollars US
Sous-composante 2.3: Appui à la mise en valeur des périmètres irrigués	<ul style="list-style-type: none"> - organisation et renforcement des capacités des producteurs et organisations paysannes - appui à la mise en valeur ; 	3,1 millions de dollars US
Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants		9.1 millions de dollars
Sous-composante 3.1 : Planification concertée de l'aménagement des bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place et/ou renforcement des capacités organisationnelles et techniques des organes en charge de la planification des actions d'aménagement et de gestion du bassin versant ; - élaboration de plans d'aménagement et de gestion intégrée (PAGI) des bassins versants ; - soutien à la prise en compte des aménagements convenus dans les plans communaux de développement 	0.09 millions de dollars

Composantes	Activités	Coût estimatif
Sous-composante 3.2 : Aménagement des bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> - aménagements des ouvrages de conservation des eaux et des sols ; - restauration du couvert végétal (aménagements forestières et pastorales) ; - protection des berges des barrages et des cours d'eau ; - aménagements hydro-agricoles et d'intérêts piscicole, - sécurisation foncière des sites des aménagements communautaires - établissement de règles de gestion des ouvrages et des aménagements 	9 millions de dollars
Composante 4 : Renforcement institutionnel et des capacités		16.17 millions de dollars US
Sous composante 4.1 : Renforcement du cadre institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration des textes réglementaires de la SNESB ; - sécurisation foncière des barrages et périmètres irrigués ; - mise en place d'une brigade d'intervention d'urgence ; - mise en place d'un fonds de l'eau ; - mise en place de comités locaux de l'eau ; - mise en place et l'opérationnalisation de comités d'usagers de l'eau ; - gestions des savoirs ; - mise en place d'une base de données pour le suivi d'évaluation et la planification des O&M. 	8,7 millions de dollars US
Sous composante 4.2 : Renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un plan de renforcement de capacités ; - mise en œuvre du plan de renforcement de capacités ; - mise à jour des textes relatifs à la délimitation des bandes de servitude 	8 millions de dollars US)
Composante 5 : Gestion du projet et études		29.8 millions de dollars
Sous-composante 5.1: Coordination et gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> - suivi et coordination des activités du projet ; - mise en place et fonctionnement de l'UGP ; - recrutement d'un bureau d'Assistance Technique pour l'élaboration et l'actualisation des nouvelles études complémentaires et le suivi-contrôle des travaux ; - renforcement des capacités institutionnelles ; 	14,4 millions de \$US
Sous composante 5.2: Etudes, contrôles, surveillances et supervisions des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation et/ou réalisation des études techniques complémentaires ; - suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; - contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques ; - surveillance à pied d'œuvre des travaux sur les chantiers ; - vérification des attachements et certification des décomptes ; 	1,01 millions de \$US

Composantes	Activités	Coût estimatif
	<ul style="list-style-type: none"> - assistance au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre à la réception des fournitures et des travaux. -réalisation des nouvelles études de réhabilitation de barrages. 	
Sous composante 5.3 : Suivi et mise en œuvre du Cadre Environnemental et Social CES	<ul style="list-style-type: none"> - indemnisation des populations affectées par le projet ; -appui aux activités de pêche par l’empoissonnement des plans d’eau des barrages avec des espèces d’alevins adaptés ; - suivi des plans d’eau et des sols ; - réalisation de forages équipés de pompes solaires pour l’AEP, de latrines publiques, de pistes d’accès aux zones de production 	5,2 millions de \$US
Sous composante 5.4 : Composante Intervention d’urgence contingente	<ul style="list-style-type: none"> - apui à la capacité de préparation et de réponse aux situations d’urgence ; - financement de matériels d’urgence essentiels ou de services de relance d’urgence ; - appui post-catastrophe aux ménages et aux personnes sinistrées 	4 millions de \$US

Source : PAD du projet, 2023

Au stade actuel de préparation du projet, plusieurs activités sont en cours et mobiliseront des parties prenantes du projet. Il s'agit de :

- la préparation des documents cadres de sauvegardes environnementale et sociale du projet ;
- la préparation du Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;
- la réalisation du screening environnemental et social des sous-projets ;
- la réalisation des NIES des deux (02) sites prioritaires (Poedogo et Nambeguian) du projet ;
- l'élaboration d'un plan d'Actions genre pour le projet.

Résumé des principaux impacts positifs potentiels du projet

► *Développement Économique :*

Le projet vise principalement à apporter un développement économique pour lutter contre la pauvreté dans la région. Cela peut être considéré comme un impact social positif, car le développement économique peut améliorer les conditions de vie des populations locales.

► *Création d'Emploi*

La réhabilitation/construction des barrages, emploiera des experts burkinabè au plan national et de la main d'œuvre local tout au long du chantier. Pendant les différents chantiers, des emplois seront donc créés sur le plan social et économique, parce qu'il occupera sagement les populations pendant cette période. Sur le plan local on a également le développement d'activités génératrices de revenu qui sont pratiquées autour des activités du projet. Ces activités permettront aux ménages qui les pratiquent d'avoir des revenus substantiels liés au développement d'activités génératrices de revenu (AGR).

► *Impacts sur les activités agrosylvopastorales*

La présence d'une ressource en eau permanente est une opportunité pour le développement d'activité agricole pendant toute l'année. En effet, si le projet arrive à aménager un périmètre irrigué à l'aval du barrage, cela permettra aux producteurs de gagner des revenus substantiels par la pratique d'activité de contre saison. Aussi, le cheptel de la zone et de ses environs se développera harmonieusement du fait de la présence de la ressource en eau. La pratique de la culture fruitière le long de la bande de servitude aura des retombées positives aussi bien pour les producteurs que pour l'économie locale. Enfin, l'activité piscicole qui est à l'arrêt dans certaines zones du Burkina Faso du fait du tarissement précoce de l'eau pourra reprendre et générer des revenus pour les acteurs de cette chaîne de valeur.

► *Sécurité Alimentaire*

Les impacts positifs potentiels comprennent la sécurité alimentaire et une meilleure gestion des risques agricoles, ce qui pourrait améliorer la disponibilité de la nourriture dans la région.

Résumé des principaux impacts négatifs et risques potentiels du projet

De façon synthétique on peut retenir comme risques/impacts négatifs potentiels :

- les pertes de terres, d'habitations et d'ouvrages connexes ;
- les pertes ou perturbations d'activités sources de revenus;
- les pollutions de l'eau, de l'air, par le fait d'émission de poussière, gaz et odeurs des chantiers ;
- la perte de végétation du fait des emprises des travaux et de la création de zones d'emprunts de matériaux. ;
- la dégradation de l'écosystème ;

- la propagation de maladies VIH, IST et autres maladies contagieuses ou des accidents et incidents sur des travailleurs ou des populations riveraines.

3. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

3.1. Résumé des activités antérieures de consultations

Durant la phase de préparation du projet, les activités ci-après ont mobilisé plusieurs parties prenantes :

- les missions d'identification des sous-projets ;
- les missions d'appui de la Banque mondiale à la préparation du projet ;
- les études diagnostiques ;
- les études techniques et de faisabilité des sous-projets ;
- les missions conduites par l'équipe de préparation du projet pour la préparation des instruments et outils de sauvegardes environnementales et sociales.

A cette étape, les activités de mobilisation des parties prenantes ont concerné essentiellement la consultation des acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation et la mise en œuvre du projet. D'autres parties prenantes représentant les populations des localités bénéficiaires ont été également impliquées dans les activités de mobilisation. Il s'agit, entre autres, des parties prenantes ci-après :

- les usagers (ères) /exploitants (es) des barrages et des périmètres aménagés : exploitants agricoles, pêcheurs (ses), éleveurs (ses), briquetiers (ères), pépiniéristes, jardiniers (ères), entreprises, etc. ;
- les jeunes et les Personnes Déplacées Internes (PDI) en quête d'emplois à travers la méthode Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) pour la réalisation de certains travaux : travaux manuels, des techniques de Conservation des Eaux et des Sols/Défense-Restauration des Sols (CES/DRS) ;
- les prestataires des services de transport tricycles et charrettes ;
- les commerçants (es) et vendeurs (ses), vendeurs (ses) de fruits et légumes, vendeurs (ses) d'intrants et matériel agricoles, boutiquiers, vendeurs ambulants, clients, etc. ;
- les prestataires et fournisseurs (ses), de services : entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et leurs sous-traitants, les bureaux d'étude et de contrôle, fournisseurs de matériaux et fournitures, etc. ;
- les travailleurs des principaux prestataires et fournisseurs intervenant dans le cadre du projet : travailleurs locaux ou migrants ;
- les femmes à travers le renforcement de leurs capacités dans le domaine des travaux de chantier de barrage, de la valorisation des produits agricoles et halieutiques ;
- les groupements d'intérêt économique, sociétés coopératives, associations, etc. ;
- le personnel de l'administration des régions concernées, de l'UGP au niveau central dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, de l'environnement, des ressources animales et halieutiques, de l'action humanitaire, des instituts et centres de recherche à travers les actions de renforcement de leurs capacités ;
- le personnel des bureaux et cabinets d'études, consultants et maîtres d'ouvrages délégués à travers les marchés dont ils seront attributaires ;
- etc.

3.2. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les parties prenantes par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- mécanismes de gestion des plaintes existants;
- sécurisation foncière ;
- renforcement des capacités ;
- prise en compte du Genre et VBG/EAS/HS.

Le tableau 2 ci-après, résume les activités antérieures ayant mobilisé des parties prenantes.

Tableau 2: Synthèse des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

N°	Activités menées ou en cours	Périodes	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Informations communiquées
1	Mission d'identification des sous-projets : Réunions techniques avec les parties prenantes et visites de sites.	Mars-Mai 2023 Juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> - DGIH, DGEISS, DGRE, AE, DREA, ANEVE du MEEA ; - DGADI du MARAH ; - DGCOOP et DGEP du MEFP ; - Communes concernées (29 communes) ; - Populations riveraines des sous-projets ; - Associations ; - Maraichers ; - Groupement d'intérêt économique (GIE). 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Partenaire technique et financier (PTF).
2	Missions d'appui de la Banque mondiale à la préparation du projet	Juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cabinet, SG, DGIH, DGEISS, DGRE, AE, DREA, ANEVE du MEEA ; - DGADI du MARAH ; - DGCOOP et DGEP du MEFP ; - Banque mondiale ; - Consultants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Choix des sites des sous-projets ; - Actions prioritaires ; - Etat d'avancement de l'élaboration des instruments de sauvegarde ; - Chronogramme des actions du projet ; - Fonds de préparation.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes diagnostiques ; - Etudes techniques de faisabilité. 	Juillet-Octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - DMP, DCMEF, DGF, DGIH, DGRE, AE, DREA, ANEVE du MEEA ; - DGADI/MARAH ; Banque mondiale ; Consultants ; - Communes concernées (29 communes) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - PTF ; - Risques et impacts potentiels du projet ; - Actions prioritaires à mener.

N°	Activités menées ou en cours	Périodes	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Informations communiquées
			<ul style="list-style-type: none"> - Populations riveraines des sous-projets ; - Bénéficiaires : associations, maraichers, Comité d'Usagers de l'Eau (CUE) ; - PAP ; - Groupement d'intérêt économique (GIE). 	
4	Missions conduites par l'équipe de préparation du projet pour la préparation des instruments et outils de sauvegardes environnementales et sociales.	Juillet-Août 2023	<ul style="list-style-type: none"> - DGIH, DREA, ANEVE, DRE, DPEA, DPE, SP/REDD+ du MEEA ; - DGADI du MARAH ; - Directions régionales du Ministère en charge de l'action sociale et du genre (MSAHRNGF) ; - 29 communes concernées ; - Personnes ressources ; - Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ; - Populations riveraines des sous-projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - PTF ; - Risques et impacts potentiels du projet ; - Actions prioritaires à mener.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

3.3. Réalisation des consultations avec les parties prenantes pour l'élaboration des instruments de sauvegardes

Une première étape des consultations avec les parties prenantes pour l'élaboration du PMPP s'est déroulée conjointement avec l'élaboration des autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales, notamment le PEES, le PGMO et le screening environnemental et social de certains sous-projets. Elles ont eu lieu en juillet et août 2023 dans neuf (09) des communes concernées par le projet.

Par la suite, un atelier¹ d'information et de discussions a regroupé le 02 août 2023 à Ouagadougou, 93 représentants (dont 26 femmes) des parties prenantes de deux (02) régions (Centre et Centre-Sud) et des structures centrales. Les discussions se sont poursuivies à travers des entretiens individuels ainsi que des focus groups réalisés avec les participants regroupés par catégories d'acteurs.

Pour l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes, les entretiens individuels ont concerné 23 personnes dont 05 femmes. Quant aux focus groups, ils ont réuni 178 participants dont 52 femmes. Le déroulement des focus groups a permis d'approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG/EAS/HS, au foncier et au renforcement des capacités.

Au total, 201 personnes dont 57 femmes ont été directement touchées par les activités de consultations des parties prenantes au niveau des quatre (04) régions, y compris le Centre-Ouest et le Plateau-Central, en plus de celles mentionnées précédemment et des structures centrales.

Le détail sur les participants aux consultations des parties prenantes est consigné dans le tableau 11 en annexe.

¹ Au cours de l'atelier, il a été procédé à une présentation du projet en plénière, suivie des discussions sur les impacts, la gestion des plaintes et les modalités de participation des parties prenantes.

3.4. Résultats des consultations avec les parties prenantes

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et de mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Le tableau 12 en annexe fait la situation exhaustive des consultations des parties prenantes.

De la synthèse des principales attentes des parties prenantes, on peut retenir :

- la mise en œuvre effective du projet car il y a eu de nombreuses promesses non tenues concernant la réhabilitation des barrages ;
- la bonne qualité des ouvrages qui seront réalisés/réhabilités ;
- la mise en place ou la redynamisation des organisations des exploitants en vue de les rendre plus efficaces ;
- aménagements de pistes d'accès aux barrages ;
- protection des berges des barrages afin de freiner leur envasement ;
- augmentation des capacités des barrages situés en agglomération par le curage ;
- appui financier, technique et matériel aux producteurs ;
- octroi et sécurisation de terres aménagées aux PDI ;
- protection des barrages pour éviter les noyades et les accidents ;
- recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ;
- appui des femmes déplacées internes pour le développement d'activités pastorales ;
- formation de tous les usagers sur l'entretien des ouvrages pour garantir leur durabilité ;
- bonne implication des services techniques déconcentrés pour le suivi et la mise en valeur des ouvrages ;
- renforcement des capacités des acteurs sur la gestion des fonds de roulement et sur le choix des responsables des comités de gestion ;
- adoption de mesures dissuasives contre les délits de gestion financière et matérielle des comités de gestion ;
- amélioration des capacités de stockage des barrages et superficies des périmètres irrigués ;
- développement de l'aquaculture ;
- réalisation de pistes ou d'ouvrages de franchissement sécurisés pour relier les différentes localités séparées par les barrages ;
- indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- réalisation de châteaux d'eau et forages pour les jardins maraîchers afin de diminuer la pression sur les barrages et favoriser le respect des bandes de servitude.

4. Identification et analyse des parties prenantes

4.1. Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet s'est faite selon la logique organisationnelle du cadre institutionnel du PSE afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la mobilisation des parties prenantes de la zone d'intervention du projet. Elle a permis de catégoriser les parties prenantes en deux (02) grands groupes (parties prenantes touchées et parties prenantes concernées) selon le niveau d'impact et de risque.

4.1.1. Parties touchées

L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. Font partie de cette catégorie, les bénéficiaires et les personnes affectées.

➤ Les bénéficiaires du projet

Il s'agit :

- les usagers (ères) /exploitants (es) des barrages et des périmètres aménagés : exploitants agricoles, pêcheurs (ses), éleveurs (ses), briquetiers (ères), pépiniéristes, jardiniers (ères), entreprises, etc. ;
- les sociétés minières et industrielles ;
- les orpailleurs ;
- les jeunes et les PDI en quête d'emplois à travers la méthode HIMO pour la réalisation de certains travaux ;
- les prestataires des services de transport tricycles et charrettes ;
- les commerçants (es) et vendeurs (ses), vendeurs (ses) de fruits et légumes, vendeurs (ses) d'intrants et matériel agricoles, boutiquiers, vendeurs ambulants, clients, etc. ;
- les prestataires et fournisseurs (ses), de services : entreprises de BTP et leurs sous-traitants, les bureaux d'étude et de contrôle, fournisseurs de matériaux et fournitures, etc. ;
- les travailleurs des principaux prestataires et fournisseurs intervenant dans le cadre du projet : travailleurs locaux ou migrants ;
- les femmes à travers le renforcement de leurs capacités dans le domaine de la valorisation des produits agricoles et halieutiques ;
- les groupements d'intérêt économique, sociétés coopératives, associations, etc. ;
- le personnel de l'administration des régions concernées, de l'UGP au niveau central dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, de l'environnement, des ressources animales et halieutiques, de l'action humanitaire, des instituts et centres de recherche à travers les actions de renforcement de leurs capacités ;
- le personnel des bureaux et cabinets d'études, consultants et maîtres d'ouvrages délégués à travers les marchés dont ils seront attributaires ;
- etc.

➤ Les personnes affectées par le projet (PAP)

La mise en œuvre de certains sous-projets va entraîner l'expropriation ou le déplacement involontaire de propriétaires terriens, la perte de moyens de subsistance pour les occupants des sites d'investissements physiques. Ces personnes sont directement affectées par le projet :

- les populations occupant la cuvette et la zone de servitude des barrages ;
- les populations installées sur les sites des périmètres à aménager ou sur les sites d'extension des barrages ;
- les usagers et les riverains des barrages et des périmètres aménagés ;
- les propriétaires terriens et les riverains des pistes d'accès et des zones d'emprunts ;
- les usufruitiers ;
- les exploitants des produits forestiers.

En effet, les communautés riveraines se trouvent dans les villages abritant les sites des barrages à réhabiliter : Péélé, Sinsingueni, Tansablogo, Yamtenga, Garango / Tangaré, Koulgorin, Soula, Guido, Cassou, Lou, Bangléongo, Kierma, Tuili, Kourwema, Kaya Naviou, Kondré, Nobili, Kadomba, Ramessoum/Arbolé, Gondolgo, Guelba, Niogo, Nahartenga, Biligotenga/Sogodin,

Nagreongo, Zanga, Gaskaye, Nambéguian, Poedogo, Loto, Korgnégane (ou Tolégane), Tiobalandi, Louré et Boulbi.

Les caractéristiques distinctives de ces communautés riveraines peuvent varier en fonction des villages, mais elles comprennent généralement des facteurs tels que la taille de la population, les activités économiques dominantes, la culture locale, le niveau d'accès à l'éducation, etc.

Les leviers socioculturels peuvent être basés sur les structures communautaires existantes dans chaque village, telles que les chefs de village, les associations locales et les réseaux sociaux. Il peut également s'agir de pratiques culturelles spécifiques liées à l'eau et à l'agriculture.

Les usages de l'eau varieront d'un village à l'autre, mais ils peuvent inclure l'irrigation agricole, l'abreuvement du bétail, la pêche, l'utilisation domestique pour la cuisine et la consommation, etc.

Les habitudes de consommation peuvent dépendre des saisons agricoles, des besoins en eau pour le bétail et de la disponibilité saisonnière de l'eau.

Les communautés riveraines sont réparties dans différentes régions du Burkina Faso, principalement autour des barrages. Elles sont structurées en fonction des coutumes locales, des autorités traditionnelles et des organisations communautaires existantes.

Quels sont les rapports qu'ils entretiennent entre eux, eux et les fournisseurs ?

Les relations entre ces communautés riveraines peuvent être influencées par des facteurs culturels, économiques et sociaux. De plus, elles entretiennent des relations avec les fournisseurs de services liés à l'eau, tels que les autorités locales, les agences gouvernementales et les ONG impliquées dans le projet.

Au-delà des biens qui pourraient être affectés par la réalisation des différents sous-projets, les riverains et les usagers des barrages et des périmètres aménagés seront également touchés par le projet du fait de leur exposition aux risques et nuisances diverses occasionnés par les travaux.

4.1.2. Parties prenantes concernées

➤ *Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré*

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des organisations féminines, des coutumiers, des traditionalistes, des religieux, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans la mise en œuvre réussie et le suivi du projet. Il s'agit des ministères suivants :

- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) assure la tutelle technique du projet et abrite : le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est chargée de la coordination et de la gestion fiduciaire du projet en collaboration avec les Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (DREA), les Agences de l'Eau (AE) et les ministères sectoriels concernés. L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) conduit le processus de validation des outils et instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le suivi et la

surveillance de leur mise en œuvre en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) ;

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) intervient dans l'aménagement des périmètres et de l'organisation des producteurs à travers la Direction Générale des Aménagements Agropastoraux et du Développement de l'Irrigation (DGADI) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) participe, à travers les collectivités territoriales, préfetures, haut-commissariats et gouvernorats, à la préparation du projet, au suivi de la mise en œuvre du projet et du plan de gestion sécuritaire ainsi qu'à la mobilisation des parties prenantes ;
- le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH) assure la conformité des activités du projet avec les documents d'urbanisme (SDAU, POS) ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) assure le suivi de la réalisation des pistes rurales réalisées dans le cadre du projet à travers ses directions régionales ;
- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF) veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes vulnérables et d'autre part, à l'application des mesures relatives au genre, au respect des droits des enfants, à la prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) assure la tutelle financière du projet ;
- le Ministère en charge du patrimoine culturel veille à la protection des biens culturels. Il interviendra en cas de découverte de vestiges ou éléments de patrimoine culturel ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) intervient dans le cadre de la sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA, la prise en charge des cas de maladies et d'accident de travail à travers les services de santé de proximité ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) intervient dans la formation et la recherche, etc.

➤ ***Les collectivités territoriales***

Vingt-neuf (29) communes participent activement à la préparation et à la mise en œuvre du projet. Les collectivités territoriales sont chargées de la gestion foncière rurale et disposent de commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Elles participent de ce fait à la mobilisation foncière des sites d'investissement physiques, à la mobilisation des parties prenantes, à la prévention et à la résolution des conflits. Elles servent également de relais d'information aux communautés.

➤ ***Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)***

Elles interviennent dans le cadre du projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. En outre, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Il s'agit entre autres des ONG et associations :

- intervenant dans la protection de l'environnement, dans le domaine de l'eau, dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et les IST/VIH-SIDA ;
- regroupant les producteurs, les transformateurs et les commerçants ;
- de défense des droits des groupes de personnes vulnérables ou défavorisés.

➤ ***Les médias***

Les médias sont les canaux de communication sur les activités du projet. Les médias concernés sont entre autres les presses audiovisuelle, écrite et en ligne.

Les sites web et les comptes sur les réseaux sociaux du projet et des ministères impliqués serviront également de relais de communication et d'information sur le projet.

4.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes pourraient avoir des difficultés à participer aux activités du Projet ou être exclus du processus de consultation et par conséquent, des bénéfices du Projet. Il s'agit notamment des personnes ou groupes de personnes ci-après (tableau 3) :

Tableau 3 : Synthèse des actions de prise en compte des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

N°	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	Brève description des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	Voies et moyens pour toucher chaque partie prenante
1	Personnes vivant avec un handicap	Il s'agit en particulier des personnes à mobilité réduite (handicap moteur).	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de proximité, individuelles de préférence ; - messages sur radios locales; - possibilité de se faire représenter par un suppléant mandaté.
2	Personnes déplacées internes (PDI)	Chefs de ménages, femmes et autres personnes adultes ayant abandonné leurs résidences/zones d'habitation pour des localités plus sécurisées (accès très limité au foncier et autres services sociaux de base s'il n'y a pas de soutien, faible pouvoir d'achat).	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de proximité individuelles ou en petits groupes ; - messages sur radios locales ; - recours aux SMS ; - chaine commune-action sociale-PDI.
3	Veuves et les orphelins exploitants les périmètres aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - personnes en difficulté (alimentation, logement, santé, éducation, accès à la terre, etc.) ; - parfois plusieurs enfants à charge pour les veuves ; - risques de marginalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de proximité individuelles ou en petits groupes ; - messages sur radios locales ; - recours aux SMS ; - chaine commune-action sociale-veuves.
4	Femmes et jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - personnes en difficultés d'accès à la terre, à l'information ; - faible implication ; - exclusion. 	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de groupes ; - messages sur radios locales ; - mégaphones ou crieurs publics ; - recours aux SMS ; - chaine commune-action sociale-veuves

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

4.2. Analyse et synthèse des besoins des parties prenantes au projet

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le Projet, et aident à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

Les critères identifiés sont les suivants :

- l'intérêt : désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre).
- le pouvoir : désigne quant à lui le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

A partir des couples pouvoir / intérêt, plusieurs stratégies globales sont retenues pour gérer les parties prenantes.

Ces stratégies globales se déclinent comme suit :

- les individus ou organismes de la première catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leur fort niveau d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet ;
- les individus ou organismes de la seconde catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leur niveau d'intérêt tout en évitant les conflits futurs ;
- les individus ou organismes de la troisième catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller et collaborer avec ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir ;
- les individus ou organismes de la quatrième et dernière catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

Le tableau 4 présente une synthèse de l'analyse des parties prenantes selon la méthodologie adoptée.

Tableau 4 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes

Catégorie	Parties prenantes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter	Actions suggérées dans le cadre du PMPP
Parties touchées	Bénéficiaires du Projet	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Développer des mécanismes locaux d'information, de consultation et de sensibilisation pour une meilleure appropriation des initiatives du Projet.
	Personnes affectées par le Projet	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Développer et maintenir le dialogue et de feed-back à toutes les étapes de la mise en œuvre et l'évaluation du projet.
Parties prenantes concernées	MEEA : DREA, UGP, ANEVE, DRE, Comité de pilotage, AE	Fort	Fort	Collaborer	-mettre en œuvre le PMPP et l'évaluer périodiquement afin d'opérer les réajustements nécessaires ; -développer et maintenir un haut niveau de dialogue, de concertation et de feed-back à toutes les étapes de la mise en œuvre et de l'évaluation du Projet ; -respecter les engagements pris avec les parties prenantes.
	Bailleurs de fonds (Banque mondiale)	Fort	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
	Autres ministères impliqués	Faible	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet

Catégorie	Parties prenantes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter	Actions suggérées dans le cadre du PMPP
	Administration publique déconcentrée, Collectivités territoriales	Fort	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.
	ONG et OSC	Fort	Fort	Communiquer / collaborer	Maintenir l'implication à travers une information, une consultation et une sensibilisation régulière sur les opportunités du Projet et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel. Etablir des protocoles pour la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'engagement citoyen.
	Médias : presses audiovisuelle, écrite et en ligne	Fort	Faible	Satisfaire	Développer un partenariat solide et durable pour l'information et la communication.
Personnes défavorisées ou vulnérables	Personnes vivant avec un handicap ; Personnes déplacées internes (PDI) ; Veuves et orphelins ; Femmes et jeunes	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Maintenir l'implication à travers une information, une consultation et une sensibilisation régulière sur les opportunités du projet.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

Le tableau 5 fait la synthèse des besoins des parties prenantes.

Tableau 5 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux (Accessibilité, réunions)
Parties touchées	- Bénéficiaires potentiels du projet - Personnes affectées par le projet	Français ; Langues nationales	Appels téléphoniques ; Communiqué télévision et/ou radio ; Diffusion en ligne ; Page Facebook du projet et des ministères impliqués ; Affiches d'information.	Cibler des points focaux ; Planifier et informer à l'avance.
Parties prenantes concernées	MEEA : DREA, UGP, ANEVE, DRE, Comité de pilotage, AE	Français	Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Communications écrites ; Téléphone ; Vidéo conférence ; Site web.	Planifier et informer à l'avance ; Réunions.
	Autres ministères impliqués	Français	Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Communications écrites ; Téléphone ; Vidéo conférence ; Site web.	Planifier et informer à l'avance ; Réunions.
	Administration publique déconcentrée, Collectivités territoriales	Français	Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Téléphone ; Communications écrites ; Site Web.	Planifier et informer à l'avance ; Réunions.
	ONG et OSC	Français ; Langues nationales.	Appels téléphoniques ; Emails (Courriels) ; Groupe WhatsApp ; Affiches d'information.	Planifier et informer à l'avance ; Réunions.
	Médias : presses audiovisuelle, écrite et en ligne	Français ; Langues nationales.	Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Téléphone ; Communiqués de presse ; Site Web.	Planifier et informer à l'avance ; Réunions.
Individus ou groupes de personnes vulnérables	Personnes vivant avec un handicap ; Personnes déplacées internes (PDI) ; Veuves et orphelins ; Femmes et jeunes	Français ; Langues nationales.	Communiqués à la télévision et/ou radio ; Via l'action sociale, les ONG ou associations qui représentent ces groupes ; Affichage d'informations ; Appels téléphoniques.	Cibler des points focaux ; Planifier et informer à l'avance en tenant compte des spécificités des groupes vulnérables (accessibilité et proximité des lieux de rencontres etc.)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

5. Programme de mobilisation des parties prenantes

5.1. Objectifs et calendrier

Le PMPP fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l’Emprunteur, et distinguera les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PMPP détermine également l’éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d’informations à obtenir de celles-ci. Les parties prenantes au projet seront mobilisées suivant des approches appropriées en fonction de leurs spécificités. Le PMPP est décliné en un programme d’activités budgétisées. Il est flexible et peut être ajusté conformément à la gestion des risques sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes tiendra compte de la situation sécuritaire nationale. Des mesures de précaution seront adoptées et communiquées aux parties prenantes à chaque fois qu’un risque est identifié lors de la mise en œuvre du PMPP. La diffusion de ces mesures de précaution se fera suivant les moyens et canaux de communication prévus.

Le chronogramme de mise en œuvre du PMPP se présente ainsi qu’il suit :

Tableau 6 : Chronogramme de mise en œuvre du PMPP

Actions	Période indicative	Responsable (s)
Identifier les Parties prenantes	Pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du Projet (activité continue).	Equipe de formulation du projet et UGP
Consulter les parties prenantes sur leur compréhension, les risques et impacts potentiels du projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes.	Pendant les phases de préparation	Equipe de formulation du projet
Intégrer les points pertinents issus de la consultation des parties prenantes	Pendant les phases de préparation	Equipe de formulation du projet et UGP
Consulter et assurer la participation des Parties prenantes à la mise en œuvre du projet	Phase de mise en œuvre du projet	UGP
Elaborer, faire valider et diffuser le PMPP assorti du MGP selon la stratégie de communication définie	Pendant la phase de préparation	Equipe de formulation du projet
Renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre	Dès l’approbation du PMPP	UGP

Actions	Période indicative	Responsable (s)
Mener une campagne de communication auprès des bénéficiaires sur les opportunités et les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet	Avant et pendant la réalisation des travaux	UGP
Mettre en œuvre le PMPP	Pendant la mise en œuvre du Projet	UGP Spécialiste en Sauvegarde environnementale, Spécialiste en développement social, Consultant en VBG, EAS/HS
Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PMPP	A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	UGP et Banque mondiale
Réaliser une évaluation finale de la mise en œuvre du PMPP	A la fin du Projet	UGP

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

5.2. Stratégie proposée pour l'information, la consultation et la participation des parties prenantes

5.2.1. Stratégie proposée pour l'information des parties prenantes

Pour la diffusion de l'information, un plan de communication sera élaboré. Ce plan renforcera l'engagement des parties prenantes en tenant compte de leurs catégories et en utilisant des canaux appropriés. Le spécialiste en communication, les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social et le chargé de sécurité de l'UGP veilleront à la vulgarisation du PMPP.

Les canaux d'échanges et de diffusion des informations suivants, seront utilisés en raison de l'importance de leur audience, leur accessibilité et leur large couverture du territoire national :

- les radios communautaires, les chaînes de télévisions nationales et les crieurs publics serviront de relais pour informer et sensibiliser les bénéficiaires et les populations vulnérables sur les activités du projet en langues nationales et en français ;
- la presse écrite et en ligne sera utilisé pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- les sites web et pages Facebook de l'UGP, du MEEA et du MARAH seront régulièrement mis à jour pour diffuser les informations sur le projet ;
- des visites sur les sites du projet seront effectuées pour transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation ;
- des réunions, rencontres et ateliers d'information seront régulièrement organisés et les conclusions diffusées sur les antennes des radios et télévisions locales et nationales pour atteindre le maximum de personnes ;
- des affiches seront apposées dans des espaces publics lors de chaque rencontre importante ;
- une brochure simplifiée présentant les informations suivantes sur le projet sera réalisée :
 - objectifs et composantes du projet ;
 - principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;

- mécanisme de consultation et participation des Parties prenantes ;
- contenu du code de conduite, les procédures de gestion des plaintes et d'enregistrements des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ;
- type de documents disponibles et lieu d'accès ;
- adresses et contacts.

Cette brochure sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés, les activités à réaliser, les événements importants (comme les inaugurations des ouvrages), les indicateurs d'emplois (nombre d'employés locaux pour les travaux et les entreprises principales et sous-traitants), etc.

Les activités de communication ci-après sont proposées pour accompagner la mise en œuvre du projet :

- **pour faciliter la compréhension des activités du projet par les parties prenantes :**
 - concevoir des supports visuels (dérouleurs, brochure-dépliant) présentatifs (objectifs, composantes, résultats attendus) du projet ;
 - organiser des ateliers nationaux, régionaux et communaux d'information sur le projet ;
 - animer et diffuser des émissions radiophoniques en langue française et en langues nationales pour présenter les activités du projet ;
 - animer un plateau télé au niveau central pour présenter le projet ;
 - réaliser un publi-reportage sur le projet.
- **Pour assurer la visibilité des activités du projet :**
 - assurer la couverture médiatique des activités d'envergure de mise en œuvre du projet ;
 - relayer les activités du projet sur les plateformes de communication de l'UGP, du MEEA et du MARAH (Site web, réseaux sociaux...) ;
 - réaliser un publi-reportage sur le projet.
- **Pour documenter le projet :**
 - éditer un document sur le projet ;
 - réaliser un film documentaire de 13 minutes sur la mise en œuvre du projet ;
 - réaliser un coffret de microfilms portant sur des témoignages (03 minutes par témoignage) liés à la mise en œuvre du projet ;
 - réaliser des affiches/posters sur les différentes activités du projet.

Tableau 7: Stratégie d'information des parties prenantes suivant le cycle du projet

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de préparation du projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des instruments de sauvegardes : -Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; -Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; -Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; -Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; -Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) ; Plan de Gestion Sécuritaire (PGS).	-Réunions d'échange et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale en présentiel et en visioconférence ; -Visites terrain ; -Séances d'information et de concertation avec les parties prenantes ; -Entretiens individuels ; -Focus groups ; -Atelier de consultation des parties prenantes ; -Echanges de correspondances ; -Ateliers de validation. .	-Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet ; -Zone d'intervention du projet : -Juin à septembre 2023.	-Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ;	-Equipe de préparation du projet ; -MARAHA ; -Consultants
	Elaboration du document du Projet : -description des activités du Projet ; -description des points d'entrée pour la communication ; -détails sur le mécanisme de gestion des plaintes ;	-Réunions d'échange et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale en présentiel et en visioconférence ; -Visites terrain ; -Echanges de correspondances.	Mai-août 2023	-Ministères concernés ; -Communes ; Populations riveraines	-MEEA ; -Equipe de préparation du projet ; -MARAHA ; -MEFP ;

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	-calendrier de mise en œuvre du Projet.				-Consultants.
	-Sélection « screening des sous projet » et réparation des EIES/NIES ; -Identification des personnes affectées par le projet (PAR).	-Visites des sites des sous-projets ; -Affichage de note d'information ; -Communiqués radio en français et en langues nationales ; -Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités prévues dans les sous projets.	-Tout le long de la préparation et de la mise en œuvre des sous-projets ; -Zones d'intervention du projet.	-Parties touchées ; -Parties prenantes concernées ; Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.	-MEEA ; -Equipe de préparation du projet ; -MARAH ; -Consultants.
Phase de mise en œuvre du projet					
Mise en œuvre des activités du Projet ; Mise en œuvre du PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le CGES, CPR, le PGS et le MGP.	-Risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS/VBG potentiels du Projet ; -Mesures de gestion et prise en compte du genre et des personnes vulnérables ; -MGP ; -Mesures consignées dans les documents d'engagement ; Mise en œuvre des PGES, PAR/PSR.	-Atelier de lancement du projet ; -Visites guidées des installations par les bénéficiaires pour l'appropriation du projet ; -Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités soutenues par le projet ; -Affichage d'information ; -Communiqués radio ; - Actions des crieurs publics.	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; -Zones d'intervention du projet.	-Parties touchées ; -Parties prenantes concernées ; -Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.	UGP

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

5.2.2. Stratégie proposée pour les consultations et la participation des parties prenantes

Des outils de collecte de données (guides d'entretien individuels et de groupes, etc.) sont élaborés en tenant compte des différentes parties prenantes. Les méthodes de consultation varient en fonction du public visé. Il s'agit des :

- entretiens individuels et/ou de groupes avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- enquêtes, sondages ;
- réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- arbres à palabres ;
- négociations avec les PAP.

Des entretiens individuels ont été organisés avec les acteurs étatiques centraux et déconcentrés, les collectivités locales et les acteurs du secteur privé. Ils devraient se poursuivre à la phase de mise a en œuvre du projet.

En ce qui concerne les populations bénéficiaires au niveau local (les autorités coutumières, les associations des femmes, des jeunes, des Comité d'Usagers de l'Eau, des Comités Locaux de l'Eau, des Comités d'Irriguants, des Groupements d'Intérêt Economiques, des PDI et des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, etc.), des focus groupes sur les intérêts, les risques et impacts, les préoccupations et craintes sur le projet ont eu lieu.

A l'issue des consultations, des séances de restitution des résultats des consultations seront organisées au niveau national, régional et/ou communal.

Pour les aspects liés aux VBG/EAS/HS, des focus groupes seront réalisés avec les groupes de femmes, les prestataires de services VBG/EAS/HS des localités concernées, etc.

Le tableau ci-après, dresse la synthèse de la stratégie d'information, de consultation et de participation des parties prenantes suivant le cycle du projet.

Tableau 8: Stratégie de consultation et de participation des parties prenantes suivant le cycle du projet

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de préparation du projet					
Elaboration d'un plan de communication du Projet et d'un plan de communication pour chaque barrage	Identification des axes de communication, des cibles, des approches, des messages, des outils et canaux.	-Collecte des données -Atelier de validation des plans de communication	-Tout au long de la phase de préparation du projet ; -Zone d'intervention du projet.	Parties touchées Autres parties concernées ; Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-MEEA -Equipe de préparation du projet ; -Consultants.
Lancement des concertations	Informations préliminaires sur le projet	Ateliers d'échanges avec les parties prenantes sur la conduite des consultations en période de contraintes.	-Ouagadougou ; -Août 2023.	-Parties touchées ; -Parties prenantes concernées ; Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.	-MEEA ; -Equipe de préparation du projet.
Phase de mise en œuvre du projet					
Appui opérationnel des autres parties concernées	-Planification les activités ; -Signature des conventions	-Réunions de travail ; -Correspondances.	-Tout au long de la mise en œuvre du projet -Zones d'intervention du projet.)	Partenaires de mise en œuvre.	UGP
Mise en œuvre des activités du Projet ; Mise en œuvre du PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées	-Risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS/VBG potentiels du Projet ;	-Atelier de lancement du projet ; -Visites guidées des installations par les bénéficiaires pour l'appropriation du projet ;	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; -Zones d'intervention du projet.	-Parties touchées ; -Parties prenantes concernées ; Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.	UGP

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
dans le CGES, CPR, le PGS et le MGP. Mise en œuvre du plan de communication de chaque barrage	-Mesures de gestion et prise en compte du genre et des personnes vulnérables ; -MGP ; -Mesures consignées dans les documents d'engagement ; -Mise en œuvre des PGES, PAR.	-Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités soutenues par le projet ; -Affichage d'information ; - Communiqués radio ; - Actions des crieurs publics.			
Suivi évaluation du projet					
Suivi de l'exécution des instruments de sauvegardes	Elaboration des rapports de suivi ;	-Visites de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; -Consultations des parties prenantes ; MGP.	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; -Zones d'intervention du projet.	- UGP ; Parties prenantes.	UGP
Suivi de l'ensemble des conventions établies avec les partenaires de mise en œuvre	Elaboration des rapports de suivi.	-Visites de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; -Consultations des parties prenantes ; -MGP ; -Capitalisation et vulgarisation des rapports de suivi évaluation	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; -Zones d'intervention du projet.	-UGP ; -Parties prenantes.	UGP

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		et de mise en œuvre des instruments de sauvegarde.			
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration des rapports d'évaluation	-Visites de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; -Consultations des parties prenantes ; MGP.	-Mi-parcours ; -Clôture du projet ; -Zones d'intervention du projet.	-UGP ; -Parties prenantes.	-UGP ; -Partenaires de mise en œuvre ; -Banque mondiale ; -Consultants.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

NB. Dans le cadre de la consultation des parties prenantes, si des zones sont inaccessibles pour des raisons sécuritaires, l'UGP privilégiera les méthodes de consultation à distance. Il s'agira de l'utilisation accrue d'outils numériques (téléphones, WhatsApp, Skype, etc.) là où cela est possible. Aussi, les autorités administratives locales pourraient servir d'interface entre l'UGP et les bénéficiaires du projet. Dans le cadre de la préparation du projet, l'UGP a déjà préparé un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS); elle veillera à l'application des dispositions contenues dans ce PGS. Aussi, certains groupes spécifiques, tels que ceux pratiquant un pastoralisme migratoire/saisonnier, caractérisé par une certaine mobilité, seront consultés à travers leurs organisations établies au niveau des communes, provinces et les faïtières qui existent dans les régions administratives du Burkina Faso.

Par ailleurs le projet élaborera et mettra en œuvre un plan de communication pour chaque barrage pendant la mise en œuvre du projet.

5.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les consultations avec les communautés sont organisées sur le principe d'inclusion et de participation de tous les segments des communautés.

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables ou défavorisés, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, de l'âge, de l'état et de la nature des handicaps ;
- choix de lieux de rassemblements habituels et sécurisés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- recours à un spécialiste en langage des signes pour les parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole ;
- mise en place des groupes spécifiques de femmes pour leur permettre de s'exprimer librement et de défendre leurs points de vue et leurs besoins ;
- prise en charge financière des participants qui devront se déplacer (transport, hébergement, restauration) conformément à la réglementation ;
- implication des leaders de la communauté, les organisations de la société civile et les ONG intervenant dans les différentes zones du projet pour faciliter l'identification et la prise en compte des groupes vulnérables ;
- choisir l'heure et le jour des rencontres en concertation avec les parties prenantes.

5.4. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) seront chargés d'examiner régulièrement les commentaires provenant des parties prenantes pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par courrier physique, courriel ou téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet.

Pour les groupes spécifiques qui ne peuvent pas utiliser certains outils de communication (téléphone, courriel, ordinateurs, réseaux sociaux, etc.), un mécanisme de communication orale avec des points focaux désignés par ces groupes spécifiques sera mis en place.

Les feedbacks seront compilés et traités par l'UGP. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- la solution retenue ;
- la procédure et les délais de mise en œuvre de la solution retenue.

Ces commentaires, écrits et oraux, seront consignés dans un registre ouvert aux niveaux communal et central et feront l’objet d’examen et de retour par courrier officiel aux personnes concernées dans un délai maximum de deux (02) semaines.

5.5. Phases ultérieures de mise en œuvre du projet

Les parties prenantes seront informées de l’évolution de la mise en œuvre du projet, à travers des rapports (trimestriels, semestriels et annuels) sur la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre du PMPP et du MGP. Des OSC représentant les groupes de parties prenantes, médias locaux, leaders communautaires serviront de relais d’informations dans toutes les régions d’intervention du Projet.

La surveillance et le suivi de la mise œuvre du présent PMPP et du MGP se feront périodiquement à travers des rapports trimestriels, semestriels et annuels.

Des rencontres annuelles et des visites sur les sites seront organisées pour informer les parties prenantes de la progression des activités, discuter des problèmes rencontrés, proposer des solutions et réadapter les stratégies de conduite des activités. Le bilan de la gestion des plaintes sera également communiqué aux acteurs.

6. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

6.1. Ressources

Des ressources humaines, financières et matérielles seront consacrées à la mise en œuvre du PMPP (diffusion, renforcement des capacités, développement de supports de communication, mise en œuvre de la communication, gestion des griefs et des feedbacks, suivi-évaluation).

6.2. Personnes chargées de la mise en œuvre du PMPP

Les principaux responsables de la mise en œuvre du PMPP sont les spécialistes en sauvegardes environnementale et développement social de l’unité de gestion du projet (UGP). Cette équipe devra bénéficier de l’accompagnement des spécialistes en communication, en suivi-évaluation et en gestion financière. Le coordonnateur garantit l’exécution du PMPP.

L’équipe du projet sera appuyée par les services techniques déconcentrés des zones d’intervention du Projet, les ONG et OSC et les consultants avec lesquels le projet pourrait collaborer pour assurer la mise en œuvre des activités.

Tableau 9: Equipe de gestion du PMPP

Désignation	Responsabilités	Contacts
Coordonnateur/ trice	-Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; -Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, mail et fonction	A déterminer ultérieurement

Désignation	Responsabilités	Contacts
	(ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du Projet).	
Spécialiste en sauvegarde environnementale et Spécialiste en développement social	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en œuvre le PMPP et le MGP, sous la supervision du Coordonnateur (trice) ; -Faire le suivi de la mise en œuvre du PMPP incluant le MGP et renseigner les indicateurs de performance ; - Superviser la collecte des données sur le PMPP et le MGP et documenter les indicateurs clés de ces instruments ; -Assurer le suivi et l'évaluation du PMPP. 	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> -Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes ; -Elaborer les contrats avec les différents prestataires ; -Veiller à la prise en compte des mesures de protection environnementale et sociale dans les contrats des prestataires. 	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en communication	Elaborer et mettre en œuvre les plans de communication en référence au PMPP.	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en suivi évaluation	-Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et des registres des engagements au niveau régional/communal ;	A déterminer ultérieurement
OSC, ONG locales y compris les comités d'usagers de l'eau (CUE)	<ul style="list-style-type: none"> -Participer à la sensibilisation des parties prenantes -Porter assistance aux groupes vulnérables et aux personnes affectées dans la formalisation des plaintes ; -Participer à la mise en œuvre du plan de communication ; -Contribuer à la mobilisation sociale des communautés. 	A déterminer ultérieurement

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

6.3. Budget

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (tableau 10) sont de **Cent soixante-quinze millions (175 000 000) de francs CFA**, soit 285 414, 15²\$US et font partie du coût global du projet. Toutefois, à ce stade, ce budget doit être perçu à titre purement indicatif. La présente estimation sera complétée une fois que l'ensemble des sous-projets aura été validé.

Les activités détaillées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

² Taux : 1\$US=613 FCFA

Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Rubriques	Période indicative	Responsable (s)	Coût estimatif (en FCFA)	Coût estimatif (en \$US)
Identifier les Parties prenantes	Pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du Projet (activité continue).	Equipe de formulation du projet et UGP	15 000 000	24 464,07
Consulter les parties prenantes sur leur compréhension, les risques et impacts potentiels du projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes.	Pendant les phases de préparation	Equipe de formulation du projet	21 000 000	34 249,7
Intégrer les points pertinents issus de la consultation des parties prenantes	Pendant les phases de préparation	Equipe de formulation du projet et UGP	5 000 000	8 154,69
Consulter et assurer la participation des Parties prenantes à la mise en œuvre du projet	Phase de mise en œuvre du projet	UGP	30 000 000	48 928,14
Elaborer, faire valider et diffuser le PMPP assorti du MGP, ainsi que sa mise en œuvre, selon la stratégie de communication définie	Pendant la phase de préparation	Equipe de formulation du projet	20 000 000	32 618,76
Renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre	Dès l'approbation du PMPP	UGP	15 000 000	24 464,07
Mener une campagne de communication auprès des bénéficiaires sur les opportunités et les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet	Avant et pendant la réalisation des travaux	UGP	18 000 000	29 356,88
Mettre en œuvre le PMPP et les plans de communication	Pendant la mise en œuvre du Projet	UGP Spécialiste en Sauvegarde environnementale, Spécialiste en développement social, Consultant en VBG, EAS/HS	30 000 000	48 928,14

Rubriques	Période indicative	Responsable (s)	Coût estimatif (en FCFA)	Coût estimatif (en \$US)
Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PMPP	A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	UGP et Banque mondiale	9 000 000	14 678,44
Réaliser une évaluation finale de la mise en œuvre du PMPP	A la fin du Projet	UGP	12 000 000	19 571,26
Coût total			175 000 000	285414,15

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023

7. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre des activités couvertes par le PSE-BF peut générer des plaintes. Cette situation nécessite l'élaboration d'un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, pour gérer lesdites plaintes afin que celles-ci n'affectent pas la mise en œuvre du projet et n'entament la cohésion sociale.

Deux mécanismes de gestion des plaintes sont prévus dans le cadre du PSE-BF à savoir : (i) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail qui est traité dans le document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux activités du projet dont une brève description est développée dans les paragraphes qui suivent.

7.1. Description du mécanisme de gestion des plaintes

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Il vise un objectif donné et se base sur une typologie de plaintes pré-identifiées au travers d'une analyse succincte des activités du projet.

7.1.1. Objectif du MGP

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes, griefs, réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PSE-BF soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. La mise en place et l'opérationnalisation d'un MGP permettra de détecter les causes des éventuelles plaintes et réclamation et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

7.1.2. Les types de plaintes

Au regard de la nature des activités qui seront menées durant la préparation et la mise en œuvre du PSE-BF, certaines préoccupations, plaintes, réclamations, doléances ou suggestions pourraient être formulées par certaines parties prenantes. Les plaintes potentielles identifiées peuvent être réparties en plaintes sensibles et plaintes ordinaires.

► *Plaintes sensibles potentielles*

Les plaintes sensibles sont celles susceptibles d'être liées :

- * aux cas de corruption, de concussion ou de fraude ;
- * aux cas de violence basée sur le genre (VBG) comme l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) ou le harcèlement sexuel (HS) ;
- * à l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- * au non-respect des us et coutumes des communautés locales ;
- * à la dégradation du patrimoine culturel et culturel des communautés locales ;
- * aux atteintes multiformes aux PDI ;
- * aux cas d'incidents et d'accidents impliquant blessure ou mort (hommes et animaux).

► *Plaintes ordinaires potentielles*

Les plaintes ordinaires sont celles susceptibles d'être liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet, au droit de propriété et à la perte ou l'affectation de biens physiques. On peut retenir entre autres :

- * la dégradation de biens ou empiètement de domaines fonciers privés lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés ;
- * les conflits liés à la propriété foncière ;
- * le favoritisme et/ou exclusion dans le choix de bénéficiaires des sites après l'aménagement des terres productives et dans l'organisation, le renforcement des capacités des producteurs et organisations paysannes et dans les interventions d'urgence contingente ;
- * les pertes de champs et autres exploitations agro-sylvo-pastorales ;
- * l'empiètement de limites des exploitations agro-sylvo-pastorales des populations riveraines occasionné par l'extension des périmètres irrigués existants;
- * la récusation par les populations de leurs représentants devant participer aux instances prévues dans le cadre du projet ;
- * les omissions dans l'identification des personnes à déplacer et dans l'évaluation des biens ;
- * le désaccord dans l'identification d'activités à financer ;
- * la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité dans la sélection bénéficiaires des sites aménagés ;
- * les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- * le non-respect des us et coutumes des populations locales ;
- * manque de transparence et d'équité dans le recrutement et la gestion du personnel du projet ;
- * remise en cause des évaluations des moyens d'indemnisation des populations affectées par le projet ;
- * les abus de pouvoir ;
- * les conflits d'usages de l'eau (éleveurs/agriculteurs/entreprises de BTP/sociétés minières...)

7.2. Instances de gestion des plaintes

Au regard de la diversité socioculturelle et économique des usagers de l'eau dans les régions du Burkina Faso, le cadre organisationnel pour le MGP à mettre en place prendra en compte les éléments de base ci-dessous :

- activités du projet ;
- nature de la plainte ;
- parties prenantes concernées.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du Projet. Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l'équipe du projet. Une Cellule de Gestion des Plaintes (CGP) sera mise en place au sein de l'UGP, il sera chargé du traitement des plaintes sensibles et complexes enregistrées.

Sur le plan organisationnel, des comités pour la gestion des plaintes seront mis en place à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Sécurité de l'Eau (PSE) : (i) au niveau local, (ii) au niveau communal et (iii) au niveau national.

- ***Le niveau local (village)***

Au niveau local, il sera désigné un point focal chargé de l'enregistrement des plaintes à l'échelle du village sur un registre, qui sera mis à sa disposition par le projet, et de leur transmission au niveau communal.

Pour rappel, les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Abus et Exploitations Sexuelles (AES) et à la Violence Contre les Enfants (VCE) ne devront en aucun cas être gérées par le Comité. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

- ***Le niveau de la commune***

Dans chaque commune concernée, un comité communal de gestion des plaintes sera mis en place. Le Comité communal sera composé comme suit :

- le Maire/PDS qui en assure la présidence ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants des services techniques de la Mairie dont une femme dans la mesure du possible;
- un (01) représentant de l'Agence de l'Eau de la zone concernée ;
- deux (02) représentants des usagers de l'eau dont une femme ;
- deux (02) représentants du village du requérant dont une femme ;
- un (01) représentant de la chefferie coutumière ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'eau ;
- un (01) représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture et des ressources animales ;

Le comité communal de gestion des plaintes aura pour missions :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes ;
- établir les PV ou rapports de session ;
- etc.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par : le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception.

Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les cinq (05) jours suivant la date de traitement. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

- ***Le niveau national***

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PSE-BF qui en assure la présidence ;
- le spécialiste en sauvegardes environnementale du projet ;
- le spécialiste en développement social du projet ;

- le spécialiste en VBG ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- représentant du chargé de la communication du PSE ;
- un représentant du programme budgétaire 109 « aménagements hydrauliques ».

Le Comité national de gestion des plaintes aura pour rôles de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau communal et local ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances;
- documenter et archiver conséquemment le processus;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent être directement adressées à la Cellule nationale, dont les contacts des membres seront communiqués au niveau local et communal. Le Cellule nationale se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée. La plainte peut également être directement adressée à tout membre de la Cellule nationale. Le Président de la Cellule nationale peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

En dehors du mécanisme interne, les personnes impactées par le projet pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (mécanismes locaux, autorités administratives, justice, etc.) pour soumettre leurs doléances. Dans ce cas, le projet doit leur apporter un appui-conseil.

7.3. Procédures traitement des plaintes ordinaires

7.3.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet ;
- sur les réseaux sociaux ;

Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

7.3.2. Mode de saisine et enregistrement des plaintes.

Le premier niveau d'introduction de la plainte est le point focal du village du plaignant où les activités du Projet sont réalisées.

Le membre saisi, a l'obligation de remplir une fiche de plainte. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Comité Communal. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte. La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune, il sera mis en place un Comité communal chargé de recevoir les plaintes transférées par le point focal du village du plaignant. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal. A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

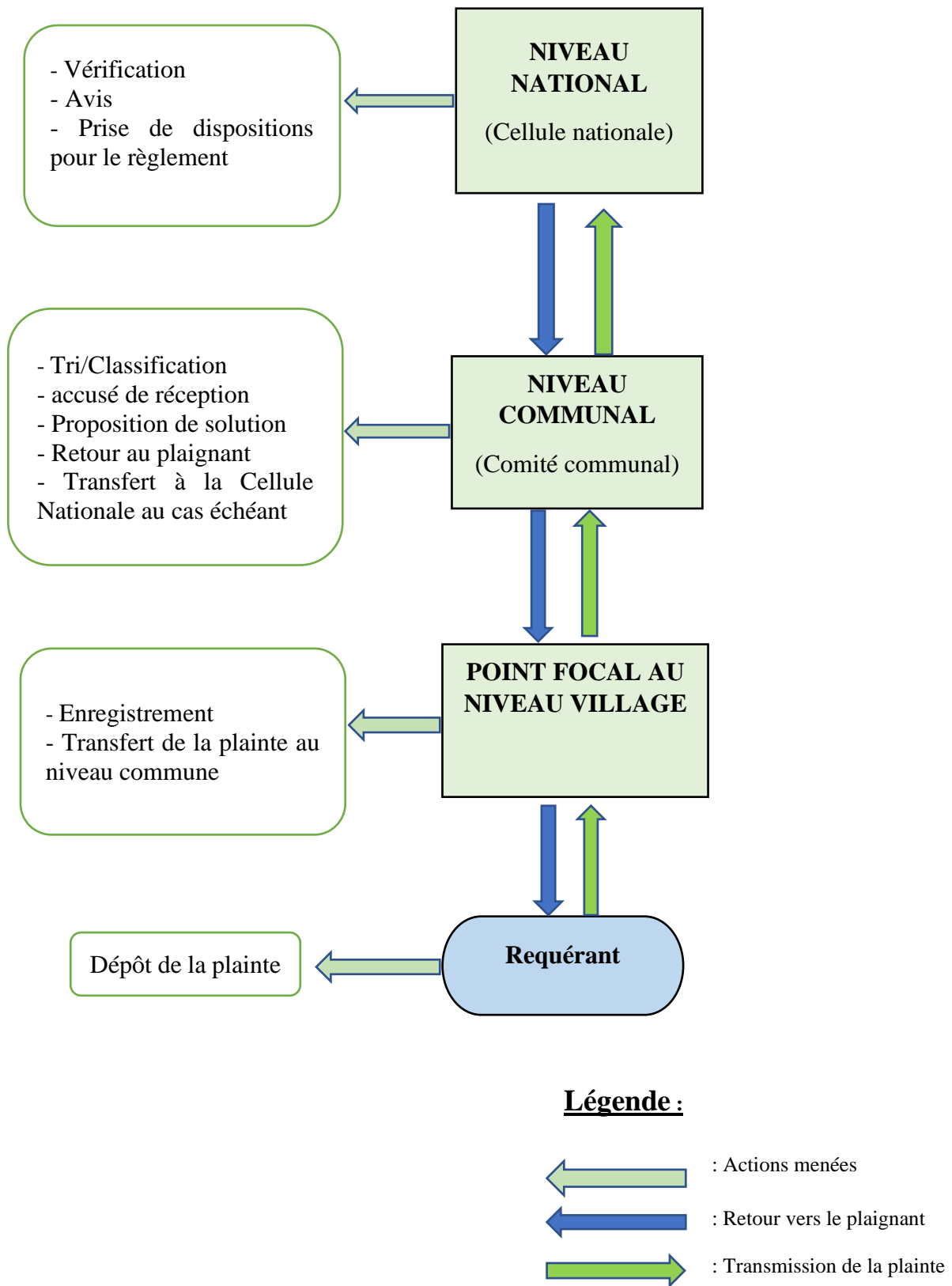
Le troisième niveau d'introduction de la plainte est le niveau national (l'UGP). Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les plaintes transférées par le comité communal c'est-à-dire les plaintes traitées au niveau communal et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par une des parties. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre de l'UGP. A ce troisième niveau également, les Agences de l'Eau, les DREA dans leurs rôles de parties prenantes et de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin le Comité de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

D'autres mesures seront mises en place dans le cadre du projet pour gérer des plaintes sensibles et confidentielles, notamment celles liées à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) conformément aux dispositions du code de bonne conduite de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS. La figure ci-dessous nous présente le circuit et le traitement des plaintes de ce type.

Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des plaintes du PSE-BF



Source : mission de rédaction du PMPP, août 2023

7.4. Délai de traitement de la plainte

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (5) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier le fait savoir à l'instance qui sera chargée de transférer la plainte au niveau supérieur (National). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de quinze (10) jours pour faire un retour au plaignant.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

7.5. Clôture ou la résolution de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours judiciaires externes, la plainte est aussi close.

Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS). Mais, les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ces plaintes feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. Toutefois, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire.

Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le comité communal concerné, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. Elle doit également avoir un code de

conduite qui doit être connue et signée de tous ses agents. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et VBG pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

7.6. Rapportage et communication sur les plaintes

L'objectif de l'évaluation à travers le reporting est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité des informations. L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste. À l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances.

Des indicateurs de suivi mensuel suivants seront renseignés :

- nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- nombre de séances de médiation dans les 03 comités et pour quel nombre de plaintes
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP/PSE-BF à l'aide de divers mécanismes;
- nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

7.7. Archivage de l'information

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

7.8. Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS, sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité. Dans un premier temps, le spécialiste en VBG/EAS/HS fera une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.).

Ensuite, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG/EAS/HS, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, des points focaux (2 de préférence) seront désignés au niveau communal. Ils ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es) et de participer également à la sensibilisation des populations sur la prévention et l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS liés au projet.

Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe de sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Un comité sera mis en place au niveau de l'UGP. Il sera composé des spécialistes de sauvegardes, un représentant du prestataire, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur du forfait). Chargé de traiter les plaintes sensibles non résolues au niveau communal, il servira aussi d'interface entre le projet et la Banque.

8. Suivi et établissement de rapports

8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UGP du PSE-BF assurera une participation adéquate de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet selon les principes contenus dans ce document. Toutes les activités du projet doivent être documentées, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social en collaboration avec l'expert en communication et en suivi évaluation du projet auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet. Des résumés mensuels et des rapports internes sur les griefs du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les spécialistes responsables et transmis à l'UGP du projet. Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de comptes rendus qui seront conservés comme preuve de réalisation. Des synthèses et des rapports internes sur les plaintes émanant des parties prenantes, les enquêtes ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions correctives associées, seront préparées par les spécialistes du projet. Les rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la Banque mondiale.

8.2. Les indicateurs clés de performance

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet en matière de mobilisation des parties prenantes :

- le pourcentage (%) des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- le pourcentage (%) de plaintes résolues de manière satisfaisante et localement ;
- le pourcentage (%) de plaintes reçues, traitées ou non traitées ;
- le nombre de réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un rapport/procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale).
- le nombre de participants dans les séances de sensibilisation sur les activités du projet ;
- le nombre de consultations communautaires menées avec les groupes vulnérables (PDI, femmes...).

Conclusion

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Il fait partie des documents contractuels pour l'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans la cadre de la soumission du Projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (PSE-BF) au financement de la Banque mondiale. Au regard des enjeux liés à la gestion des ressources en eau, toutes les parties prenantes (directes et indirectes) ont été consultées au cours de l'élaboration du présent PMPP. Les préoccupations de ces dernières consignées dans le présent document devront être prises en compte dans la préparation, la mise en œuvre du projet. Les consultations pourraient se poursuivre au cours de la mise en œuvre du projet si toutefois cela s'avérait nécessaire. Les Spécialistes en charge de sa mise en œuvre devront assurer un suivi efficace et agir au moment opportun pour que le projet ne connaisse pas d'obstacles dans sa mise en œuvre.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, 2018, ESF Template PMPP version française, 10 p.
- Banque mondiale, 2017, Cadre environnemental et social, 121 p.
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, 2023, Document d'évaluation du Projet de Sécurité de l'Eau, Version provisoire, 88 p.
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement, 2021, Projet de Gestion Durable des Paysages Communaux pour la REDD+, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), 92 p.
- Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, 2023, Projet de Mobilité et de Développement Urbain pour les Villes Secondaires, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), 188 p.

Webographie

- <https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4, [consulté le 08/08/2023](#)
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf, [consulté le 08/08/2023](#)
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf; [consulté le 08/08/2023](#)

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enregistrement des plaintes simples

ENREGISTREMENT DE PLAINTE SIMPLE

Région : **Province**

Commune : **Village :**

Plainte N° :

Date et lieu d'enregistrement de la plainte :

Nom et prénom du plaignant :

Sexe : F **H**

Téléphone :

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....

Solutions préconisées par le plaignant :

.....
.....
.....
.....

Signature + (Nom et prénom et fonction du récepteur)

Signature du ou de la plaignant (e)

Annexe 2 : Fiche de résolution des plaintes simples

RESOLUTION DE LA PLAINTÉ SIMPLE

Plainte N° Enregistrée par

Date de la session de conciliation :

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Résultat de l'enquête :

.....

Plainte validée : oui non

Commentaires :

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON

S'il y a eu accord, écrire les détails.....

.....

Responsable de l'action :

S'il n'y a pas d'accord, spécifier les différends

.....

.....

.....

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant :

.....

Acteurs impliqués dans la résolution de la plainte

Nom et prénoms	Structures/Titres/fonction	Contacts	Signature

Annexe 3 : Tableaux

Tableau 11: Répartition des participants aux différentes consultations par zone et selon le sexe

Zone	Type d'entretiens	Participants	Effectifs Participants	% de participation par sexe
Région du Centre	Atelier	Effectif Femmes	08	22
		Effectif Hommes	29	78
		Total participants	37	100
	Focus Group	Effectif Femmes	08	22
		Effectif Hommes	29	78
		Total participants	37	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	08	22
		Effectif Hommes	29	78
		Total des participants aux consultations	37	100
Région du Centre-Sud	Atelier	Effectif Femmes	14	33
		Effectif Hommes	29	67
		Total participants	43	100
	Focus Group	Effectif Femmes	14	33
		Effectif Hommes	29	67
		Total participants	43	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	14	33
		Effectif Hommes	29	67
		Total des participants aux consultations	43	100
Région du Centre- Ouest	Focus Group	Effectif Femmes	17	47
		Effectif Hommes	19	53
		Total participants	36	100
	Entretiens individuels	Effectif Femmes	02	13
		Effectif Hommes	14	87
		Total participants	16	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	19	27

		Effectif Hommes	33	63
		Total des participants aux consultations	52	100
Région du Plateau-Central	Focus Group	Effectif Femmes	09	18
		Effectif Hommes	40	82
		Total participants	49	100
	Entretiens individuels	Effectif Femmes	03	43
		Effectif Hommes	04	57
		Total participants	07	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	12	21
		Effectif Hommes	44	79
		Total des participants aux consultations	56	100
Structures centrales	Focus Group	Effectif Femmes	04	31
		Effectif Hommes	09	69
		Total participants	13	100
	Atelier	Effectif Femmes	04	31
		Effectif Hommes	09	69
		Total participants	13	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	04	31
		Effectif Hommes	09	69
		Total participants	13	100
Total Femmes		57	28	
Total Hommes		144	72	
Total général		201	100	

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023.

Tableau 12: Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
Organisation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - pratique de l'agriculture irriguée ; - abreuvement des animaux, - pratique de la pêche ; - réduction de l'exode rural des jeunes ; - création d'emplois ; - protection des espèces aquatiques sacrées (crocodiles). 	<ul style="list-style-type: none"> - non aboutissement du projet au regard des nombreuses promesses non tenues ; - mise en œuvre du projet non conforme aux prévisions ; - mauvais traitement pécunier des ouvriers par les entreprises ; - insécurité pouvant entraver la réalisation des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective du projet ; - bonne qualité des infrastructures ; - respect des délais et engagements ; - recrutement de la main d'œuvre locale ; - réorganisation des organes des exploitants ; - création d'un CUE pour le barrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - réunion communale, de préférence hors hivernage ; - entretiens individuels avec les personnes ressources ; - cadres de concertation aux niveaux provincial, communal et auprès des bénéficiaires directs, de préférence en septembre et en saison sèche ; - focus group. 	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des besoins des communautés ; - mise en œuvre des recommandations issues des séances de consultations des parties prenantes ; - révision des procédures de passation des marchés en mettant l'accent sur les capacités techniques des prestataires et non sur les offres financières les moins disantes ; - mise à disposition des producteurs de motopompes performantes capables d'emmener l'eau loin des plans d'eau.
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des activités de production ; - création des emplois ; - disponibilité de l'eau pour les activités agro pastorales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - non indemnisation de toutes les personnes affectées par les projets (PAP) ; - non disponibilité de terres pour relocaliser les PAP ; 	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de toutes les PAP, surtout les couches vulnérables ; - consultation de tous les bénéficiaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation de théâtres forum les jours de marché ; - diffusion d'émissions radiophoniques ; - crieurs publics ; - réunions/consultations communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des besoins des PAP ; - implication de l'ensemble des acteurs dans tout le processus du projet ; - mise en place d'un comité local de suivi du projet; - mise en place d'un comité de veille citoyenne ;

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la productivité agro-pastorale ; - fixation des populations dans leur terroir par la création d'activités génératrices de revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> - non implication des collectivités territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement de la piste d'accès au barrage, - poursuite la consultation des parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet ; - protection des berges ; - sensibilisation sur le VIH/SIDA et les IST ; - augmentation des capacités des barrages situés en agglomération par le curage ; - sélection des entreprises compétentes pour conduire les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - entretiens individuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - transmission systématique des rapports de d'évaluation environnementale et sociale aux mairies ; - information et communication durant tout le projet ; - accompagnement des PDI sans oublier les populations hôtes.
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des activités liées à l'exploitation de l'eau du barrage ; - AGR pour les jeunes et les femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - non aboutissement du projet au regard des nombreuses promesses non tenues ; 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de qualité ; - curage du barrage pour augmenter sa capacité de stockage. 	Concertation en groupes	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de structures chargées de collecter des taxes auprès des exploitants pour assurer l'entretien des ouvrages ; - protection des sous-bassins pour faciliter le drainage des

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - mauvaise qualité des travaux liée à la défaillance des prestataires; 			<ul style="list-style-type: none"> eaux dans la cuvette du barrage ; - aménagement d'une voie de communication pour faciliter l'accès aux deux parties du quartier séparées par le barrage ou le cours d'eau qui alimente le barrage.
Organisations féminines	<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de légumes pour le commerce ; - accroissement des revenus pour la prise en charge des frais de scolarité et de soins des enfants ; - création d'emplois pour les femmes et les jeunes ; - disponibilité de l'eau pour les différents usages ; - accès des femmes aux jardins maraîchers ; - sensibilisation sur les violences sexuelles ; - production du riz ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mise à l'écart de certains groupes ou catégories sociales des retombés du projet ; - frustrations de certaines catégories de personnes dues à leur non implication dans le projet ; - manque de motivation des acteurs ; - interrogation sur l'aboutissement du projet au vu des nombreuses promesses non tenues. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective du projet ; - prise en compte des groupes vulnérables lors de l'attribution des parcelles ; - qualité et durabilité des ouvrages ; - appui financier, technique et matériel des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - focus groups mixtes (hommes et femmes) ; - enquêtes ménages ; - entretiens individuels avec les personnes ressources (leaders, autorités coutumières et religieuses), de préférence en saison sèche ; - rencontres avec les leaders ; - cadre de concertation communal ; 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre de barrages à réhabiliter ; - implications des bénéficiaires pour anticiper ou résoudre les problèmes ; - création d'AGR pour les femmes ; - mise à la disposition de crédits, d'intrants et équipements agricoles et d'unités d'étuvage de riz aux femmes ; - réalisation des travaux de bonne qualité.

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - production de légumes pour l'autoconsommation. 				
Personnes Déplacées Internes	<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de légumes pour la consommation ; - développement des activités pastorales ; - création d'emplois à travers l'exploitation des périmètres aménagés, sources de revenus ; - réduction de la corvée d'eau et des conflits et diminution de la pression sur les points d'eau existants. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise à l'écart dans le cadre du projet ; - mise à l'écart lors de l'attribution des parcelles à cause de leur statut ; - risque d'inondations, noyades des enfants ; - présence de sépultures dans l'emprise du barrage et son emplacement en zone habitée pouvant compromettre les possibilités d'extension. 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la capacité de stockage du barrage par le curage ; - octroi et sécurisation des aménagées aux PDI ; - promotion de la cohésion sociale entre autochtones et PDI ; - protection du barrage pour éviter les noyades et les accidents ; - recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ; - appui des femmes déplacées 	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de groupe ; - consultations communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre diligente du projet

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
			internes pour le développement d'activités pastorales ;		
ONG/Projets similaires	<ul style="list-style-type: none"> - création d'emplois pour les femmes et les jeunes ; - disponibilité de l'eau pour l'abreuvement des animaux ; - réduction de l'exode des jeunes ; - émancipation des femmes vulnérables ; - opportunités de sensibilisation des communautés sur les violences sexuelles ; - désenclavement des villages grâce aux digues routières 	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement involontaire sans dédommagements ; - propagation de maladies tel que le VIH et les IST ; - négligence des mesures d'atténuation ; - dégradation des ressources naturelles ; - disponibilité de terre pour la mise en œuvre du projet ; - problématique de la gestion des conflits fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective du projet ; - qualité et pérennité des ouvrages ; - appui financier, technique et matériel des bénéficiaires ; - respect des délais de mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - entretiens individuels avec les personnes ressources ; - rencontres avec les leaders surtout coutumières et religieuses ; - création des cadres de concertation au niveau communal et auprès des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - implication de toutes les parties prenantes du projet surtout les autorités coutumières et religieuses ; - sécurisation foncière des sites ; - octroi de prêts aux bénéficiaires avec des délais de remboursement ; - qualité des travaux ; - révision des procédures d'attribution des marchés ; - respect des engagements pris et sanction des manquements.
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'exode rural ; - Développement des activités agricoles, 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits ou difficultés pour l'octroi des parcelles aménagées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des ouvrages ; - Formation de tous les usagers sur l'entretien des 	<ul style="list-style-type: none"> - interviews ; - focus groups ; - émissions radio ; - entretiens individuels surtout 	<ul style="list-style-type: none"> - Consensus entre les textes et les contextes réels pour l'application des quotas sur l'octroi des terres aménagées

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
	<p>pastorales et halieutiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'implantation des PDI surtout les femmes ; - Amélioration des conditions de vie ; - Autosuffisance alimentaire à travers le développement des cultures de contre saison ; - Approvisionnement en eau ; - Création d'AGR pour les femmes ; - Promotion de la bonne gouvernance avec la nouvelle approche de réalisation des ouvrages avec la garantie décennale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la biodiversité ; - Perturbation des modes de vie des espèces aquatiques ; - Propagation des IST due à l'afflux des travailleurs pendant les travaux ; - Dégradation du paysage dû à aux emprunts ; - Sensibilité du domaine foncier pouvant entraver les extensions ; - Difficultés pour le respect des bandes de servitude ; - Absence de référentiels pour l'application de la délimitation des bandes de servitude ; 	<p>ouvrages pour garantir leur durabilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne implication des services techniques déconcentrés pour le suivi et la mise en valeur des ouvrages ; - Renforcement des capacités des acteurs de gestion sur la gestion des fonds de roulement et sur le choix des responsables des comités de gestion ; - Mesures dissuasives contre les délits de gestion financière et matérielle des comités de gestion ; - Prise en compte des personnes vulnérables (PDI, 	<p>avec les personnes ressources;</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de groupes WhatsApp par groupe d'acteurs. 	<p>aux femmes et aux jeunes pour ne pas créer des conflits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion du dialogue pour la résolution des conflits ou malentendus ; - plaider auprès des responsables coutumiers pour l'apaisement des tensions foncières liées aux sites; - instauration de la communication entre les acteurs; - bon suivi des entreprises lors de la réalisation des travaux ; - réalisation des ouvrages de qualité ; - prévision d'une contribution pour le prélèvement de l'eau ; - mise en place d'un mécanisme de gestion des fonds collectés ; - mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) propre au projet ; - implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet en vue de son appropriation pour la pérennité ; - révision des procédures de passation des marchés pour

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation des personnes affectées ; - Insécurité ; - Pertes de moyens de subsistance des PAP pouvant entraîner la déscolarisation et des problèmes psychologiques et augmentation de charges des travailleurs sociaux ; - Ensamblage des barrages en l'absence de périmètres aménagés ; - Conflits entre acteurs si les pistes d'accès pour les animaux ne sont pas aménagés ; - Non disponibilité des terres pour les aménagements à 	<ul style="list-style-type: none"> femmes) lors de l'octroi des parcelles aménagées ; - Respect des délais contractuels ; - Amélioration des capacités de stockage des barrages et superficies des périmètres irrigués ; - développement de l'aquaculture. 		<ul style="list-style-type: none"> éviter les offres financières les moins disantes ; - prévision des cahiers de charges pour les prestataires ; - suivi et entretien réguliers des ouvrages après la réalisation des travaux ; - prévision d'un mode de gestion permettant la durabilité des ouvrages en veillant à ce que les membres des comité de gestion soient les bénéficiaires directs eux-mêmes et en suivant leur fonctionnement; - implication des acteurs communaux dans l'entretien et la gestion des ouvrages après leur réalisation ; - transparence dans l'attribution des superficies aménagées ; - répartition de chaque périmètres aménagés par types d'exploitation (riz, maïs, maraichage, etc.) ; - octroi de crédits aux producteurs ; - exigences des dossiers d'exécution avant le début des travaux ;

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
		<p>cause de la pression foncière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non implication des acteurs pendant la préparation du projet ; - Non aboutissement du projet ; - Exclusion des PDI à l'octroi des parcelles aménagées ; - Augmentation des VBG ; - Exclusion des femmes dans l'octroi des parcelles aménagées ; - Absence d'informations/sensibilisation sur le projet ; - Pollution liée à l'utilisation des pesticides ; 			<ul style="list-style-type: none"> - mise en place par redynamisation des CUE avant la fin des travaux ; - sensibilisation des acteurs pour montrer les contraintes et les potentialité de chaque site.

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - mauvaise gestion des plaintes ; - conflit entre les propriétaires terriens et les exploitants agricoles ; - non implication des agents de l'administration au niveau déconcentré ; - diagnostic non approfondi de la zone du projet ; - non-respect des délais et de la période d'exécution des travaux. 			
Instituts de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - autosuffisance alimentaire à travers le développement des cultures de contre saison ; - promotion de la bonne gouvernance avec la nouvelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité du domaine foncier pouvant entraver les extensions ; - Insécurité ; - Interrogation sur le sort des producteurs installés sur les 	<ul style="list-style-type: none"> - suivi rapproché des travaux ; - respect des zones de servitudes. 	Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration de plans de gestion des périmètres aménagés pour faire profiter le plus grand nombre ; - sensibilisation des producteurs sur les plans d'aménagement ; - mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes propre au projet.

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
	approche de réalisation des ouvrages avec la garantie décennale.	sites des sous-projet.			
CVD/personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole et maraîchage ; - Fixation des jeunes dans leur terroir ; - réduction du chômage des jeunes et des femmes ; - développement de la filière ressources halieutiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - non aboutissement du projet compte tenu de nombreuses promesses non tenues ; - qualité des ouvrages ; - résistances des personnes installées dans l'emprise des sous-projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des CUE ; - sensibilisation des exploitants aux bonnes pratiques d'exploitation pour assurer la durabilité des barrages ; - augmentation des capacités des barrages et des superficies des périmètres aménagés ; - réalisation de pistes ou d'ouvrages de franchissement sécurisés pour relier les différentes localités 	<ul style="list-style-type: none"> - concertation en groupes ; - organisation d'ateliers ; - suivi de la chaîne commune-CVD-populations bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - sélection des entreprises compétentes et sérieuses pour réaliser des ouvrages de qualité ; - démarrage diligent du projet ; - appui à la réinstallation des déplacés involontaires ; - implication et échanges permanents avec les parties prenantes pour anticiper ou résoudre les éventuels conflits.

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
			séparées par les barrages.		
Autorités administratives déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation de l'eau pour faire face aux besoins d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> - mauvaise formulation du projet ; - non prise en compte des préoccupations des populations bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - extension du projet à d'autres localités ; - pérennisation des acquis du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation communautaire à travers des personnes influentes ; - rencontre individuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - définition des conditions de gestion des barrages et des périmètres irrigués par les bénéficiaires
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des revenus ; - création d'emplois ; - amélioration de la productivité agricole et maraîchère ; - sécurité des barrages et des populations ; - disponibilité de l'eau pour les différents usages ; - sécurité alimentaire ; - développement du commerce de produits maraîchers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mauvais choix des personnes ressources ; - conflits liés à la multiplicité des usagers de l'eau ; - manque ou déficit de communication sur le projet ; - non implication des bénéficiaires dans le suivi des ouvrages ; - mauvaise gestion des ouvrages par les usagers ; - attribution arbitraire des 	<ul style="list-style-type: none"> - dédommagement des terres ; - rehaussement et curage des barrages pour augmenter leurs capacités ; - désenclavement des villages ; - élaboration d'une réglementation pour encadrer l'exploitation des périmètres et des barrages ; - aménagement de pistes d'accès aux barrages pour les animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - choix des personnes ressources légitimes pour passer les messages ; - rencontres des producteurs sur les sites ; - entretiens individuels ; - mobilisation des bénéficiaires à travers les CVD ; - respect de la chaîne communes-CVD-populations bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de suivi de l'exécution des activités qui prendra en compte les représentants des communautés bénéficiaires ; - Bonne communication pendant toute la durée du projet ; - Multiplication des concertations des parties prenantes ; - Choix des personnes ressources écoutées, respectées et honnêtes pour être les portes d'entrée dans la communauté ; - Sensibilisation sur les impacts d'occupation des plans d'eau et de bande de la servitude à travers plusieurs canaux : rencontre, radio et télévision ; - Bonne négociation avec les personnes qui seront affectées

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des conditions de vie ; - réduction de la migration de la faune aquatique ; - développement de la filière pêche ; - possibilité d'aménager un périmètre rizicole. 	<ul style="list-style-type: none"> parcelles aménagées ; - expropriation et déguerpissement pour les extensions ; - abattage d'arbres ; - suspension des activités des exploitants actuels des barrages et des périmètres ; - non respect des rites coutumiers ; - mauvaise exécution des travaux ; - insécurité pouvant entraver la réalisation des activités ; - mauvais traitement pécunier des ouvriers par les entreprises ; - non tenue des promesses ; 	<ul style="list-style-type: none"> pour éviter les conflits éleveurs agriculteurs ; - réalisation de châteaux d'eau et forages pour les jardins : ce qui diminuera la pression sur le barrage et favorisera le respect de la bande de servitude ; - Accompagnement des exploitants avec des motopompes pour qu'ils puissent irriguer leurs parcelles s'ils doivent respecter la bande de servitude ; - transparence dans la distribution les 		<ul style="list-style-type: none"> et prévoir des compensations/dédommagements ; - Dédommagements en matériaux de construction pour les plus vulnérables surtout.

Acteurs/institutions	Atouts pour les PP	Préoccupations	Attentes	Méthodes de consultations appropriées	Suggestions / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - réduction des capacités des barrages après la réhabilitation ; - non aboutissement du projet ; - non-achèvement des travaux ; - pertes de champs, de plantations et de moyens de subsistance. 	<ul style="list-style-type: none"> parcelles aménagées. - Réalisation effective du projet ; - Augmentation des capacités des barrages situés dans des agglomérations par le curage ; - Choix des entreprises compétentes pour conduire les travaux ; - Réalisation d'ouvrages de qualité ; - Empoissonnement des plans d'eau ; 		

Source : Mission d'élaboration du PMPP, août 2023.

Annexe 4 : Procès-verbaux des consultations avec les parties prenantes

PV de consultations des autorités coutumières et CVD (nombre de participants : 08)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (FOCUS GROUP)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi deux Août.....2023 s'est
tenue à partir de 12 h 10 mn, à
Ouagadougou.....une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre (*ci-joint la liste de présence*) :

- ✓ Des autorités coutumières ou leurs représentants;
- ✓ Des membres CVD.
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été discutés :

- Diffi. Présentation du projet;
- Interêts et attentes des autorités coutumières
et des membres CVD vis-à-vis du projet;
- Leurs préoccupations en lien avec le projet.

Les attentes :

- Augmentation des capacités des barrages et des superficies
des périmètres aménagés;
- Mise en place des CUE sur les barrages et sensibilisation
des exploitants aux bonnes pratiques d'exploitation.

Les préoccupations :

- Qualité des ouvrages;
- Non aboutissement du projet compte tenu des nombreuses promesses non tenues et éventuelle résistance des personnes installées dans l'emprise des sous-projets.

La séance a pris fin à... à 14 h 20 mn.

Fait à Ouagadougou le 02 / Août / 2023.

Ont signé :


Président CVD / Kouabri









NA
79
+






Représentant chef traditionnel de
Poelé. 





Pour l'équipe du projet





PV de consultations des femmes, des jeunes et ONG similaires (nombre de participants : 14)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (FOCUS GROUP)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi 02 Août 2023 s'est
tenue à partir de 12h10 mn, à
la salle de conférence du M.E.E.A une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre (ci-joint la liste de présence) :

- ✓ Représentants des associations de femmes, de jeunes
- ✓ Représentants d'ONG similaires
- ✓ Représentants d'organisations intervenant dans
- ✓ le domaine des VBG IEA5/HS

Les points suivants ont été discutés :

Intérêts et pertinence du projet, risques et impacts
potentiels, mesures à prendre, attentes et priorités,
craintes et préoccupations, méthodes de consultation,
informations, mécanismes de gestion des plaintes endogènes
suggestion et recommandation

Les attentes :

- Des ouvrages pérennes et de qualité
- Sécurisation des sites
- Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du
projet

Les préoccupations :

- Négligence des mesures d'atténuation
- Propagation des maladies contagieuses (VIH, IST)
- Conflits fonciers

La séance a pris fin à... 14h 05 mn.....

Fait à Ouagadougou..... le 02.../08...../2023

Ont signé :

[Redacted signature]

[Handwritten signature]

[Redacted signature]

(Représentant Association)

[Handwritten signature]

[Redacted signature]

Représentante des Femmes

[Redacted signature]

(Représentante de Voix de Femmes)

[Handwritten signature]

[Redacted signature]

[Handwritten signature]

[Redacted signature]

Représentant du SP/RE

[Handwritten signature]

[Redacted signature]

Représentant de la DGI

[Handwritten signature]

PV de consultations des bénéficiaires (nombre de participants : 28)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (FOCUS GROUP)

L'an deux mil vingt et trois et le... 02 Août 2023 s'est
tenu à partir de 12 h 07 mn, à
Ouagadougou une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre (ci joint la liste de présence) :

- ✓ Groupeements d'intérêt économique
- ✓ CUE - CLE
- ✓ Association des jeunes
- ✓ Association des Femmes

Les points suivants ont été discutés :

Présentation du projet, intérêt et pertinence,
Risques et impacts, Mesures de gestion des
risques, attentes et priorités, Méthodes de
consultation, Recommandations

Les attentes :

- Réaliser des ouvrages de qualité
- Mettre en place un comité de suivi des travaux
incluant les communautés bénéficiaires
- Instaurer et maintenir la communication
avec les bénéficiaires pendant toute la durée
du projet.

Les préoccupations : choix des personnes ressources.
- Mauvais
- Manque l'insuffisance d'informations / communication sur le projet.
- Manque de rigueur dans le choix des prestataires

La séance a pris fin à 13 h 40 mn
Fait à Ouagadougou le 02/08/2023



Les Représentants de
Bénéficiaires.












Ont signé :

Pour l'ANEVE




Pour la DGIH







PV de consultations des délégations spéciales (nombre de participants : 06)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (FOCUS GROUP)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi le 02 Aout 2023 s'est
tenue à partir de 19 h 00 mn, à
La salle de conférence du MEEA une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre (*ci-joint la liste de présence*) :

- ✓ Les représentants des présidents de délégation spéciales
- ✓ des communes de Saponé, Doulougou, Nanga,
- ✓ Koubi, Arrondissement M, Komsilga
- ✓

Les points suivants ont été discutés :

Intérêts et pertinence du projet, usages et impacts potentiels,
mesures d'atténuation d'attentes et priorités, Craintes et
préoccupations, Méthodes de consultations appropriées,
Mécanismes de gestion de plaintes et recommandations

Les attentes :

- Implication de tous les acteurs durant tous le processus du projet;
- Identifier / impliquer les personnes affectées par le projet (PAP),
- Réaliser des ouvrages de qualité
- Mettre l'accent sur la sensibilisation des maladies (VIH, IST) cibler sur
les jeunes filles
- Accompagner les PAP pour leur reinstallation adéquate

Les préoccupations :

- Implication des leaders communautaires dans la mise en œuvre du projet
- Mettre en place un comité local de suivi du projet
- Prioriser lors des aménagements les personnes impactées

La séance a pris fin à 14^h 15 minutes COP

Fait à Ouagadougou le 02/08/2023

Ont signé :

Préfet-PDS/Sapone



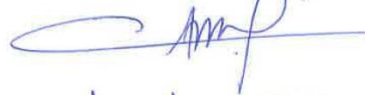
1^{ere} Vice Présidente/Mongo



PDS/Doubugou



PDS/Komolgor



Représentant PDS Aozelt 11



Pour l'équipe DGIH



Secrétaire Général Koumbi



PV de consultations des services techniques (nombre de participants : 34)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (FOCUS GROUP)

L'an deux mil vingt et trois et le... 02... août... 2023 s'est
tenue à partir de... 12... h... 05... mn, à
la salle des conférences du MEEA... une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre (ci-joint la liste de présence) :

- ✓ des représentants de services techniques
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été discutés :

- Les intérêts vis-à-vis du projet
- Les attentes
- Les préoccupations
- Les recommandations

Les attentes :

- Veiller au respect des berges pour éviter l'ensablement;
- Veiller à la qualité des traverses et ouvrages
- Impliquer les parties prenantes à toutes les étapes

Les préoccupations :

- Non disponibilité de la terre pour les aménagements à cause de la pression foncière. - Difficulté à faire respecter les bandes de servitude - défaillance des prestataires.

La séance a pris fin à... 14 h 04

Fait à... Ouagadougou le 02 / 08 / 2023

Ont signé :

Pour les acteurs institutionnels

Pour l'équipe du projet

[Redacted]
[Signature]
Chef SREIA / [Redacted]
DREA-CSD

[Redacted]
[Signature]
Agent / DGIIH - 75 [Redacted]
[Signature]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted] / SP/REDD+

[Signature]
Agriculture, Chef SDAATH de
Ouagadougou. [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Signature]
Personne ressource
[Redacted]

[Signature]
INERA. [Redacted]

Consultations des parties de la région du Centre-Ouest

PV de consultations des femmes de Cassou, Province du Ziro (nombre de participants : 14)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

(Focus-Group)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi dix-neuf juillet s'est
tenue à partir de 10 h 12 mn, à
Cassou (Province du Ziro) une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ des organisations féminines
- ✓ des membres de l'équipe du projet.
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet.
- Attentes des femmes vis-à-vis du projet;
- Les préoccupations en lien avec le projet;

Les attentes :

- Formation en pisciculture;
- Création d'un marché de légumes;
- Mise en place d'une structure de gestion du périmètre présidée par la cheffe Z.A.T.
- Création d'une instance de résolution des conflits prenant en compte les autorités coutumières locales.

Les préoccupations :

- Les femmes doutent de la concrétisation du projet d'autant plus qu'il y a eu des promesses non tenues en lien avec la réhabilitation du barrage et du périmètre irrigué.

La séance a pris fin à... 10 heures 24 minutes

Fait à... Cassou le 19 / 07 / 2023

Ont signé :

Pour les organisations féminines

Pour l'équipe du projet

[Redacted signature]

[Redacted signature]

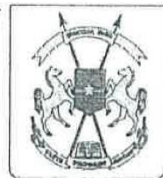
[Handwritten signature]

[Redacted signature]

[Handwritten signature]

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION (Focus group)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi dix-neuf juillet s'est
tenue à partir de 10 h 30 mn, à
Casou dans la province du Ziro une séance d'information et de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ des membres de l'organisation des jeunes de Casou
- ✓ des membres de l'équipe du projet
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été discutés :

- présentation du projet
- attentes des jeunes vis-à-vis du projet
- Préoccupations des jeunes en lien avec le projet

Les attentes :

Doter les exploitants de motopompes
Créer des emplois et lutter contre le chômage
Rendre l'élan du barrage pérenne

Les préoccupations :

La non réalisation du projet car il y a eu
des promesses non tenues;
L'abattage des arbres;
La perte temporaire de terres pour le maraîchage.

La séance a pris fin à 12 heures 34 minutes...

Fait à... Caoson le 19 / 07 / 2023

Ont signé :

Pour l'organisation des jeunes

Pour l'équipe du projet







Passes


PV de consultations des PDI de Cassou, Province du Ziro (nombre de participants : 05)

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Secrétariat Général

Direction Générale des Infrastructures
Hydrauliques



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION (Focus Group)

L'an deux mil vingt et trois et le mercredi dix-neuf juillet s'est
tenue à Cassou, Province du Ziro partir de 10 h 36 mn, à
..... une séance d'information et de de
consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de sécurité de l'eau au Burkina
Faso « PSE-BF ».

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ des Personnes Déplacées Internes (PDI)
- ✓ des membres de l'équipe du projet
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été discutés :

Présentation du projet
Attentes des PDI vis-à-vis du projet
Préoccupations en lien avec le projet
.....
.....

Les attentes :

Promouvoir la cohésion sociale
Sécuriser des terres au profit des PDI car les prêts
de terre dont elles bénéficient sont précaires et
incertains
Faciliter l'accès à l'eau au bétail.

Les préoccupations :

La séance a pris fin à 12 heures 32 minutes....

Fait à Cassou le 19 / 07 / 2023

Pour les PDI

- [redacted]
nr 66518007
- Nyampa Souleymane
[redacted]

Ont signé :

Pour l'équipe du projet
[signature]

[signature]

Annexe 5 : Plages de photos choisies

Photos de l'atelier de Ouagadougou



Photos de consultations des parties prenantes du Centre-Ouest



Photos de consultations des parties prenantes du Plateau-Central



Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
DEFINITIONS DES MOTS CLES	V
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIF ET CONTENU DU PMPP	2
2. DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1. OBJECTIF DU PROJET.....	3
2.2. ZONES D'INTERVENTION ET DUREE DU PROJET	3
2.3. COMPOSANTES DU PROJET	4
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	10
3.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE CONSULTATIONS.....	10
3.2. THEMATIQUES OU POINTS DISCUTES	11
3.3. REALISATION DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES.....	14
3.4. RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	15
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	15
4.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	15
4.1.1. <i>Parties touchées</i>	16
4.1.2. <i>Parties prenantes concernées</i>	17
4.1.3. <i>Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</i>	19
4.2. ANALYSE ET SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	20
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	24
5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER	24
5.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR L'INFORMATION, LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	25
5.2.1. STRATEGIE PROPOSEE POUR L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	25
5.2.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR LES CONSULTATIONS ET LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	30
5.3. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES	34
5.4. EXAMEN DES COMMENTAIRES	34
5.5. PHASES ULTERIEURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	35
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	35
6.1. RESSOURCES.....	35
6.2. PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP	35
6.3. BUDGET.....	37
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	40
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS	48
8.1. PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AUX ACTIVITES DE SUIVI.....	48
8.2. LES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	49

CONCLUSION	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	51
ANNEXES.....	VII
ANNEXE 1 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES SIMPLES.....	VIII
ANNEXE 2 : FICHE DE RESOLUTION DES PLAINTES SIMPLES.....	IX
ANNEXE 3 : TABLEAUX	X
ANNEXE 4 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	VII
ANNEXE 5 : PAGES DE PHOTOS CHOISIES.....	.XXIV